



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Rapport sur les finances FRI 2026

Financement de la formation, de la recherche et de l'innovation
par la Confédération et les cantons

Rapport du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et du Secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (SG CDIP) sur le financement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) en Suisse.

Le présent rapport et d'autres documents et informations sont disponibles à l'adresse www.sbfi.admin.ch > Politique FRI > [Rapport sur les finances FRI](#).

Impressum

Publication

24 juin 2026

Édité par

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et Secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (SG CDIP)

Remerciements

Nous remercions l'Administration fédérale des finances (AFF) et l'Office fédéral de la statistique (OFS), aussi bien pour les données fournies que pour leur soutien à l'élaboration du présent rapport.

Table des matières

Impressum	2
1 Introduction	4
1.1 Objectif du rapport	4
1.2 Délimitation du rapport	4
1.3 Le domaine Formation, recherche et innovation dans la structure fédéraliste d'attribution des compétences	5
1.4 Données	5
2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation	7
3 Financement commun de la Confédération et des cantons.....	14
3.1 Formation professionnelle.....	14
3.1.1 Contributions de la Confédération.....	14
3.1.2 Vue d'ensemble du financement de la formation professionnelle	15
3.1.3 Participation de la Confédération au financement de la formation professionnelle	17
3.2 Hautes écoles.....	18
3.2.1 Contributions de la Confédération.....	18
3.2.2 Aperçu du financement des universités cantonales.....	20
3.2.3 Aperçu du financement des HES cantonales	25
4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI.....	30
Annexe 1 : Explications sur les données utilisées et sur les différences de méthodologie entre le rapport sur les finances FRI et la statistique des dépenses publiques d'éducation de l'OFS.....	34
Annexe 2 : Crédits budgétaires de la Confédération dans le domaine FRI	38

1 Introduction

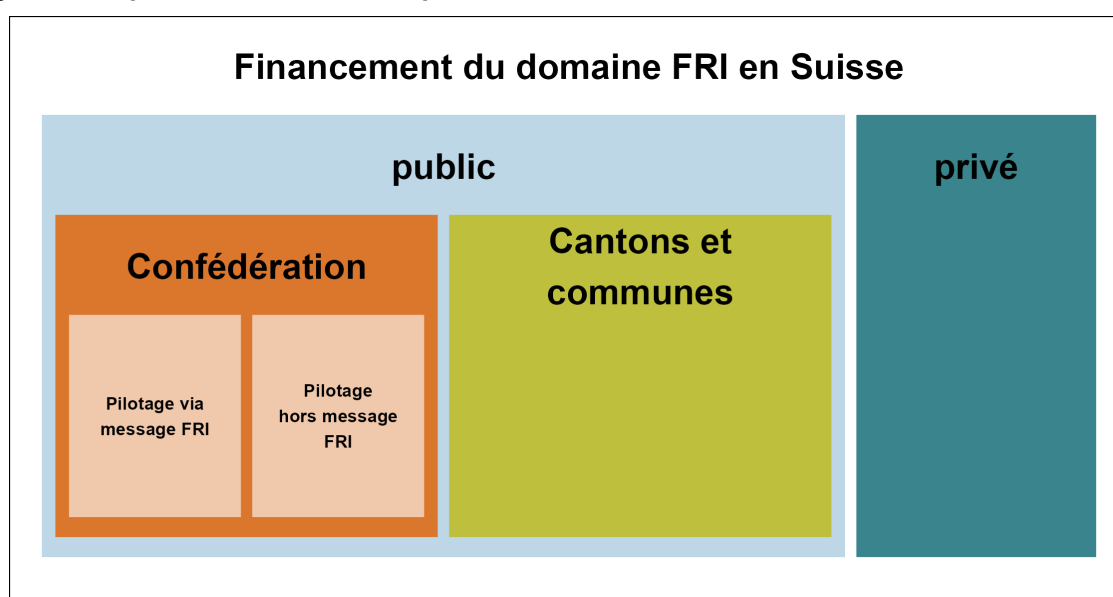
1.1 Objectif du rapport

Dans un espace FRI interconnecté et alimenté par différents canaux de financement, il est important d'avoir une vue intégrée des dépenses publiques en faveur de la formation, de la recherche et de l'innovation. Depuis 2012, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et le Secrétariat général de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (SG CDIP) établissent régulièrement un rapport, notamment afin de répondre à deux objectifs : il s'agit, d'une part, d'accroître la transparence des flux financiers de la Confédération et des cantons dans le domaine de la formation et, d'autre part, de contribuer à l'amélioration de la base d'information pour les débats parlementaires relatifs au message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI).

1.2 Délimitation du rapport

Le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation est financé tant par des sources privées que par des fonds publics. Dans le domaine de la formation, cependant, il n'existe que des statistiques partielles sur les dépenses privées. Le présent rapport traite donc surtout des dépenses publiques des cantons (communes comprises) et de la Confédération dans le domaine FRI. Il commence par présenter le financement FRI en Suisse de façon générale (chapitre 2), pour ensuite donner un éclairage spécifique sur les domaines des hautes écoles et de la formation professionnelle, financés en commun par la Confédération et les cantons (chapitre 3). Le financement privé sera en revanche présenté au niveau des hautes écoles, car elles disposent de données exhaustives en la matière. La majeure partie des dépenses fédérales est pilotée via le message FRI, qui est soumis au Parlement tous les quatre ans. Le message FRI pour la période de 2025 à 2028 a été adopté le 8 mars 2024 par le Conseil fédéral¹. Les débats parlementaires se sont déroulés durant les sessions d'été et d'automne 2024 et ont donné lieu à la définition du cadre financier pour les différents domaines FRI soutenus par la Confédération pendant les années 2025-2028. Le chapitre 4 examine de plus près cet élément de pilotage. La figure 1 résume schématiquement le financement du système FRI en Suisse.

Figure 1 : Représentation schématique du financement FRI en Suisse²



Source : SEFRI

¹ www.sefri.admin.ch > Politique FRI > Politique FRI 2025-2028 > [Politique fédérale pour la formation, la recherche et l'innovation 2025-2028](#)

² La taille des cases n'est pas proportionnelle au volume du financement.

1.3 Le domaine Formation, recherche et innovation dans la structure fédéraliste d'attribution des compétences

La réglementation constitutionnelle dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation est le reflet de la structure fédéraliste régissant l'attribution des compétences³. Les articles constitutionnels sur la formation définissent les compétences de la Confédération (art. 2, 11, 18 à 20, 41, 61a à 64a et 66 Cst.⁴). Les compétences fédérales en matière de recherche et d'innovation sont réglées à l'art. 64 Cst. et à l'art. 20 Cst. en ce qui concerne la liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques.

La responsabilité première en matière de formation incombe aux cantons. Cette attribution se reflète dans le financement, puisque les cantons assument la majeure partie des coûts. Dans les domaines de la formation professionnelle, des universités et des hautes écoles spécialisées (HES) cantonales, la Confédération exerce des compétences de réglementation ou de coordination et des compétences financières subsidiaires. On parle aussi, dans ce contexte, d'un « financement commun » des tâches : la Confédération et les cantons assument conjointement la responsabilité financière de l'exécution des tâches dans ces domaines. Par ailleurs, la Confédération gère et finance entièrement les écoles polytechniques fédérales et les établissements de recherche du domaine des EPF ainsi que la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) et assume la majeure partie du financement public de l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Les cantons, de leur côté, gèrent et financent en majeure partie les hautes écoles pédagogiques (HEP). En matière de formation professionnelle, la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr⁵) dispose que la Confédération verse une participation financière équivalant à une valeur indicative de 25 % des dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle (art. 59, al. 2, LFPr). La loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE⁶) règle depuis 2021 la participation financière de la Confédération au moyen de taux de financement fixes de 20 % du montant total des coûts de référence pour les universités cantonales et de 30 % du montant total des coûts de référence pour les HES (art. 50 LEHE)⁷.

1.4 Données

Le rapport sur les finances FRI 2026 s'appuie sur les chiffres nominaux es comptes d'État de 2013 à 2025, de la statistique financière de 2013 à 2023, de la statistique des finances des hautes écoles (SHIS-FIN) de 2013 à 2024, ainsi que de la statistique des dépenses publiques d'éducation (statistique ÖBA) 2023. Les rapports sur les finances FRI présentent l'évolution des dix dernières années sur la base des données disponibles les plus récentes. L'année 2013 constitue l'année de référence du présent rapport⁸. L'actualité des données variant selon les sources, les années sur lesquelles se fondent les comparaisons peuvent osciller entre 2023 et 2025. Le tableau 1 fournit une vue d'ensemble des données utilisées.

Les statistiques utilisées mettent en lumière des faits analogues, mais diffèrent parfois sensiblement au niveau des données. Ces différences s'expliquent par le fait que chaque statistique est établie dans un but précis et ne reflète donc pas le même objet que les autres. Étant donné que le présent rapport a notamment pour but d'améliorer la transparence, il expose les principaux écarts statistiques de façon ciblée. Le présent rapport sur les finances FRI adopte la perspective du financement. Les dépenses sont par conséquent attribuées au niveau étatique qui assure le financement effectif (voir annexe 1

³ Le site du SEFRI présente cette structure fédéraliste (www.sbf.admin.ch > Politique FRI > Politique FRI 2025-2028 > Politique fédérale pour la formation, la recherche et l'innovation 2025-2028 > [Compétences et financement](#))

⁴ Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, RS 101

⁵ Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2022, RS 412.10

⁶ Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles du 30 septembre 2011, RS 414.20.

⁷ Dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2027, le Parlement a décidé que les contributions seraient désormais définies comme des valeurs maximales. Au moment de la publication du rapport sur les finances FRI 2026, le délai référendaire pour le programme d'allégement budgétaire 2027 est toujours en cours. La question d'une éventuelle votation populaire reste donc en suspens.

⁸ Pour le rapport sur les finances FRI 2025, l'année de référence était 2012.

pour des explications détaillées). Par ailleurs, il est à relever que les dépenses sont exprimées en francs suisses et que les chiffres indiqués dans les graphiques et les tableaux ont été arrondis, ce qui peut donner lieu à des différences de total entre les différentes figures.

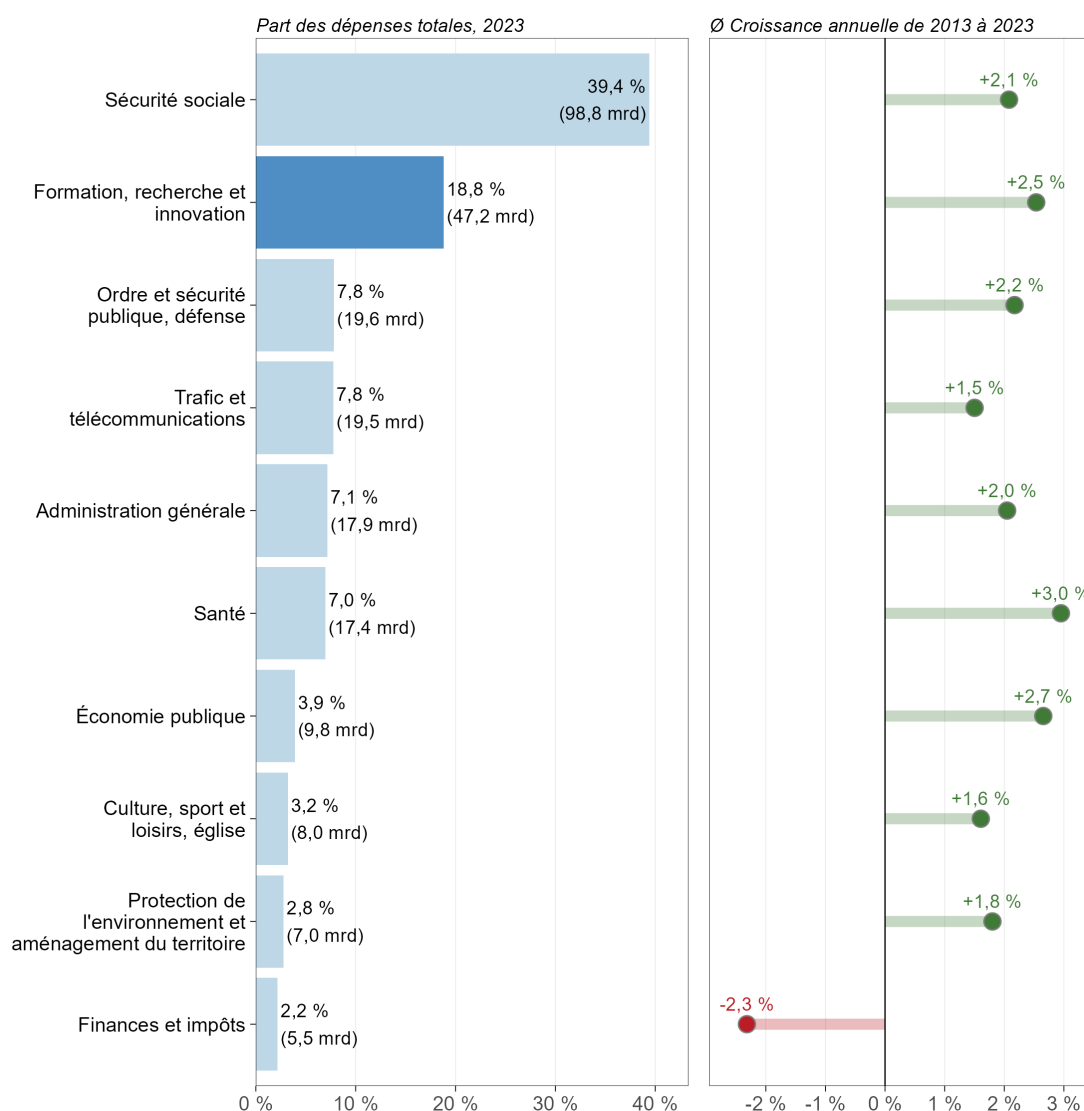
Tableau 1 : vue d'ensemble des principales données utilisées par chapitre

But	Données (source)	Disponibilité
Chapitre 2, « Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation »		
<u>Statistique financière (AFF)</u> Comparabilité des dépenses de la Confédération, des cantons et des communes dans le domaine FRI	www.efv.admin.ch > <i>Thèmes</i> > <i>Statistique financière</i> > Données	Jusqu'en 2023
Chapitre 3, « Financement commun de la Confédération et des cantons »		
<u>Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale (SEFRI) et Compte d'État de la Confédération (AFF)</u> Comparabilité des dépenses de la Confédération et des cantons, vérification du respect de la valeur indicative de la participation fédérale et présentation des flux financiers entre la Confédération et les cantons	www.sbf.admin.ch > <i>Formation</i> > <i>Formation professionnelle et continue</i> > <i>Financement de la formation professionnelle</i> > Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale www.efv.admin.ch > <i>Rapports financiers</i> > <i>Rapports financiers de la Confédération</i> > Comptes d'État	Jusqu'en 2024 Jusqu'en 2025
<u>Finances des hautes écoles SHIS-FIN (OFS)</u> Ventilation des sources de financement des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles universitaires	www.bfs.admin.ch > <i>Statistiques</i> > <i>Éducation et science</i> > <i>Finances du système de formation</i> > Finances et coûts des hautes écoles	Jusqu'en 2024
Chapitre 4, « Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI »		
<u>Compte d'État de la Confédération (AFF)</u> Présentation des dépenses de la Confédération dans les différents messages FRI	www.efv.admin.ch > <i>Rapports financiers</i> > <i>Rapports financiers de la Confédération</i> > Comptes d'État	Jusqu'en 2025
Annexe 1, « Explications sur les données utilisées et sur les différences de méthodologie entre le rapport sur les finances FRI et la statistique des dépenses publiques d'éducation de l'OFS »		
<u>Dépenses publiques d'éducation ÖBA (OFS)</u> Explications concernant les similitudes et les différences entre la base de données du présent rapport sur les finances FRI et la statistique des dépenses publiques d'éducation (ÖBA) de l'OFS	www.bfs.admin.ch > <i>Statistiques</i> > <i>Éducation et science</i> > <i>Finances du système de formation</i> > Dépenses publiques d'éducation	Jusqu'en 2023

2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation

En 2023, avec un total de 18,8 %, les dépenses publiques⁹ pour la formation, la recherche et l'innovation (FRI)¹⁰ ont représenté le deuxième plus grand poste de dépenses publiques après la sécurité sociale (39,4 % ; voir figure 2). Le secteur public a dépensé au total quelque 47,2 milliards de francs pour le domaine FRI. Depuis 2013, les dépenses dans le groupe de tâches de la formation, de la recherche et de l'innovation, avec une croissance moyenne de 2,5 % par an, ont augmenté plus fortement que toutes les dépenses publiques réunies (+ 2,1 %). Les dépenses de la Confédération sont en majorité (mais pas exclusivement) approuvées à travers le message FRI de la période considérée. Le chapitre 4 explique plus en détail cet élément de pilotage.

Figure 2 : Vue d'ensemble des dépenses du secteur public



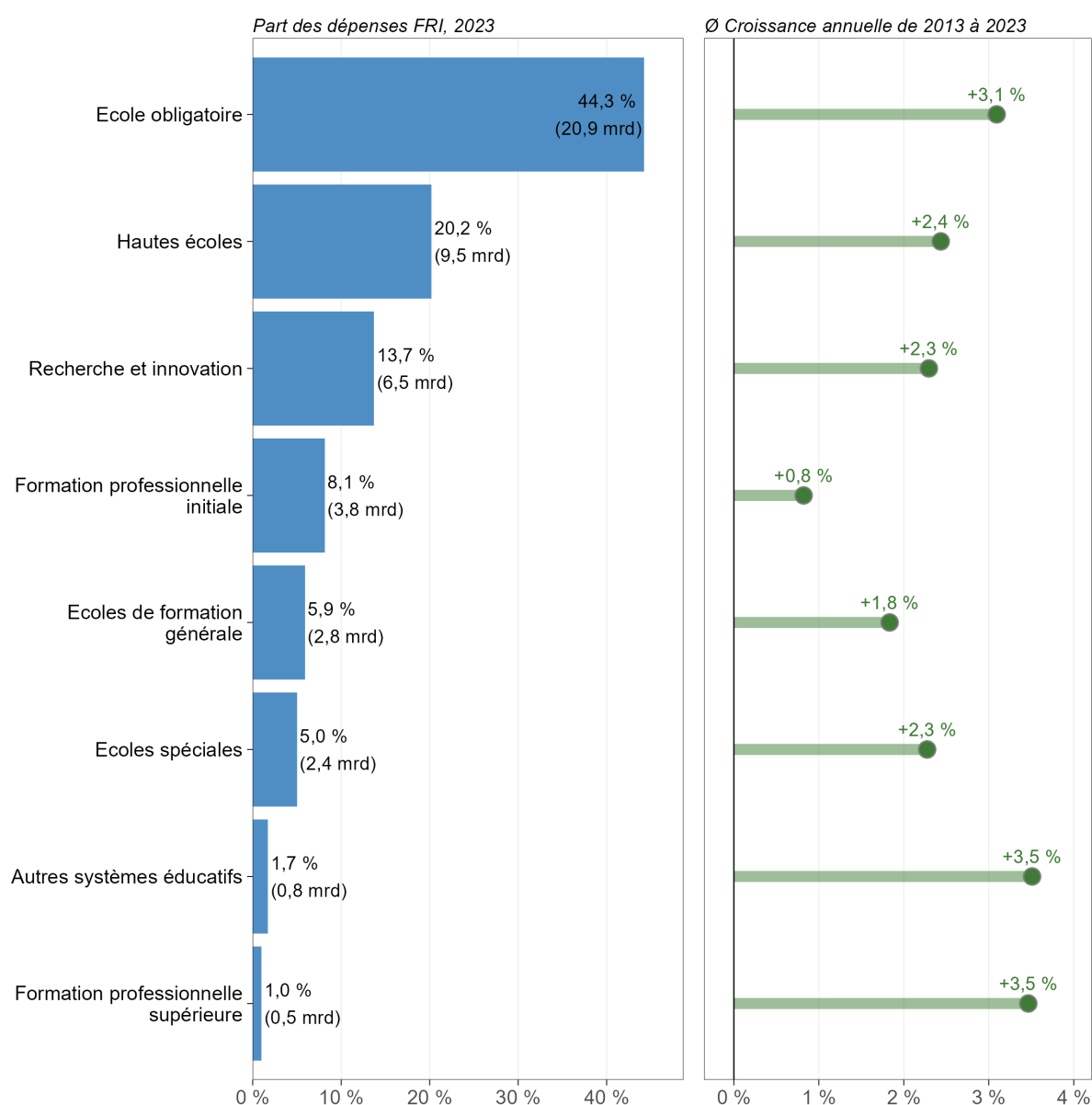
Source : AFF, Statistiques financières 2013 à 2023 (modèle SF), dépenses ordinaires

⁹ Le secteur public recouvre l'administration (Confédération, cantons et communes) et les assurances sociales. Comme les assurances sociales ne versent pas de fonds au titre du domaine FRI, elles ne sont pas évoquées dans la suite du présent rapport.

¹⁰ Les données de la statistique financière de l'AFF ont été légèrement modifiées pour les analyses du rapport sur les finances FRI. Les dépenses du domaine de tâches formation, recherche et innovation (réuni sous le terme « Formation » dans la statistique financière) intègrent ici les dépenses de recherche appliquée (« Recherche et développement » dans la statistique financière), d'un montant total de 1,7 milliard, qui sont liées à d'autres groupes de tâches (santé, économie nationale, etc.). Des explications supplémentaires se trouvent dans l'encadré 1 en fin de chapitre et dans l'annexe 1.

La statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF) permet en outre une ventilation des dépenses FRI entre différentes sous-catégories¹¹ (voir figure 3). Il en ressort que la part principale revient, de loin, à l'école obligatoire (44,3 %, soit 20,9 milliards), suivie par les hautes écoles (20,2 %, soit 9,5 milliards) et par la recherche et l'innovation (13,7 %, soit 6,5 milliards). Le domaine FRI affiche une croissance annuelle moyenne de 2,5 % depuis 2013. On constate une évolution inférieure à la moyenne dans la formation professionnelle initiale (+0,8 %), les écoles de formation générale (+1,8 %). Les écoles spéciales, (+2,3%), la recherche et l'innovation (+2,3%) et les hautes écoles (+2,4 %) affichent une croissance moyenne. Les dépenses dans l'école obligatoire (+3,1 %), la formation professionnelle supérieure (+3,5 %) et la catégorie « autres systèmes éducatifs » (+3,5 %) ont connu une croissance supérieure à la moyenne. Ces deux derniers taux de croissance sont dus à un volume de dépenses relativement faible.

Figure 3 : Vue d'ensemble des dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation

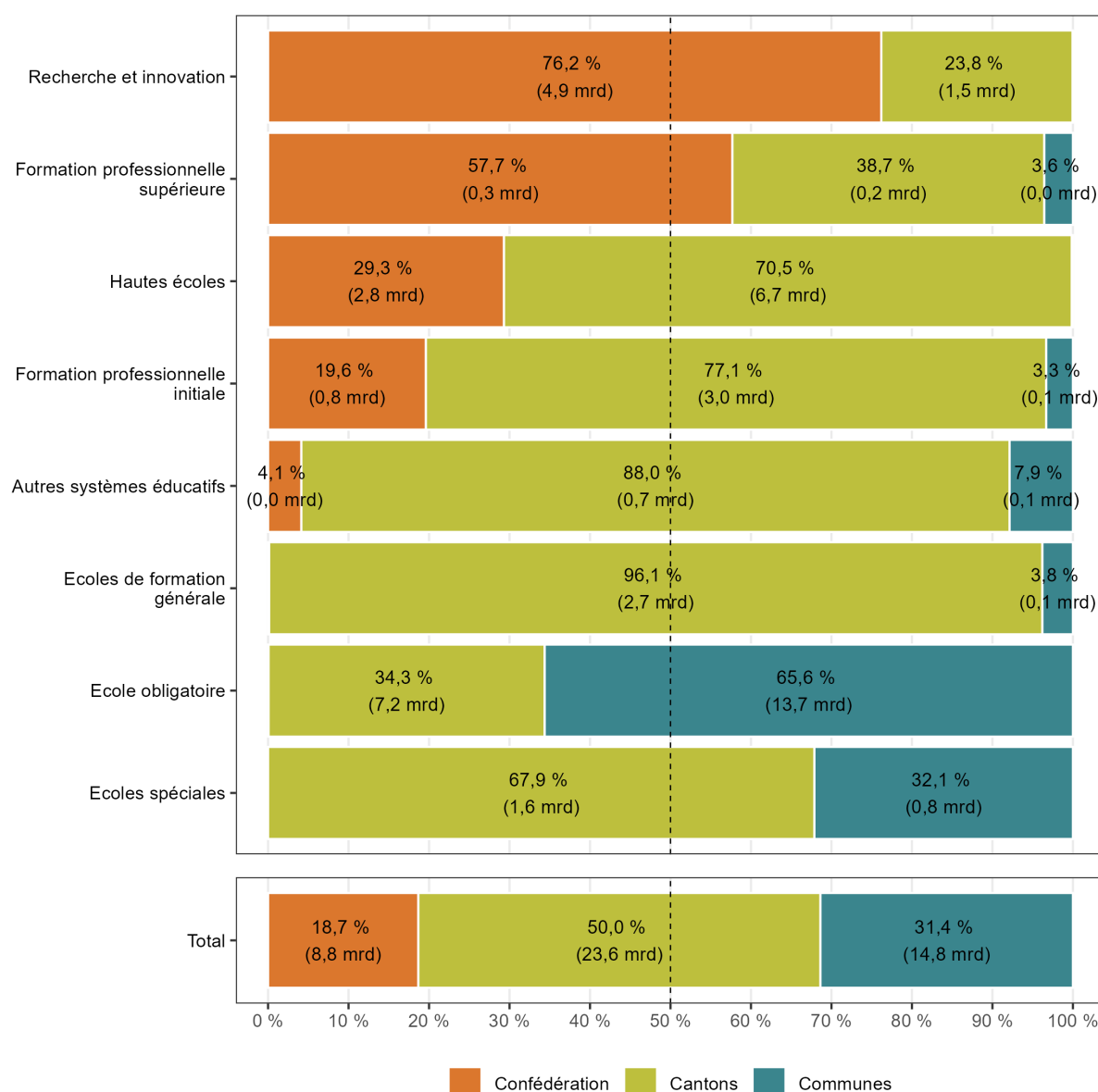


Source : AFF, Statistiques financières 2013 à 2023 (modèle SF), dépenses ordinaires

¹¹ Les différentes sous-catégories sont décrites à l'annexe 1.

La Confédération, les cantons et les communes financent le domaine FRI conformément à leurs compétences respectives (voir chap. 1.3). Les cantons assument la plus grande part des dépenses dans le domaine FRI, en y consacrant 23,6 milliards, ce qui représente 50,0 % des dépenses totales (voir figure 4). La Confédération contribue au financement global à hauteur de 18,7 %, soit 8,8 milliards, sachant qu'elle assure une part prépondérante du financement en matière de recherche et d'innovation (76,2 %, ou 4,9 milliards) et de formation professionnelle supérieure (57,7 %, soit 0,3 milliard). Les communes prennent en charge 31,4 % des dépenses totales, une part qui est déterminée par la compétence de réglementation cantonale et, de ce fait, généralement attribuée aux cantons sur le plan statistique. Pour cette raison, les dépenses des communes sont intégrées à celles des cantons à partir de la figure 5.

Figure 4 : Parts¹² de la Confédération, des cantons et des communes¹³ dans les dépenses FRI, 2023



Source : AFF, Statistiques financières 2013 à 2023 (modèle SF), dépenses ordinaires, perspective du financement

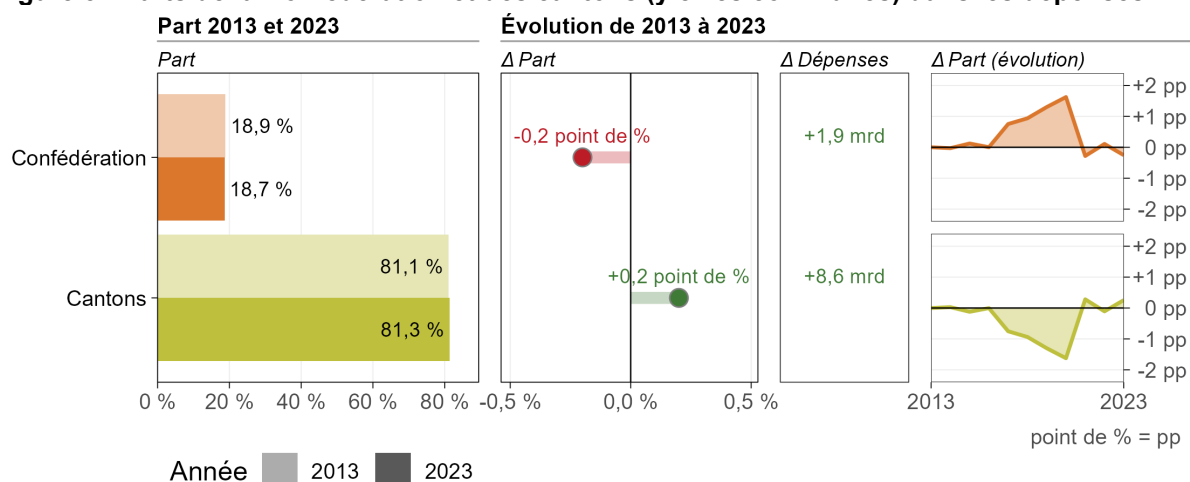
¹² Les parts inférieures à 1 % ne sont pas exprimées.

¹³ L'autonomie communale est déterminée selon le droit cantonal, ce qui inclut la clé de répartition financière des communes.

La figure 5 illustre l'évolution des parts de la Confédération et des cantons (communes comprises) par rapport à 2013. Tandis que la part fédérale aux dépenses FRI a reculé, passant de 18,9 à 18,7 % (- 0,2 point de pourcentage), celle des cantons s'est accrue, passant de 81,1 à 81,3 % (+ 0,2 point de pourcentage).

Il convient de noter que l'année 2021 a été une année particulière pour la Confédération : en raison de la non-participation de la Suisse au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe », la contribution obligatoire de 656 millions de francs n'a pas été versée. Les dépenses de la Confédération ont ainsi diminué entre 2020 et 2021. Elles auraient été plus élevées en cas de poursuite de l'association : dans ce scénario hypothétique, la part de la Confédération au total des dépenses FRI se serait élevée à environ 19,4 % en 2023. À partir de 2022, les dépenses de la Confédération ont à nouveau augmenté en raison des mesures transitoires mises en place pour atténuer les effets de la non-association. Depuis le 1^{er} janvier 2025 (depuis le 1^{er} janvier 2026 pour ITER), la Suisse est à nouveau associée aux programmes de recherche de l'UE¹⁴. Les dépenses fédérales ont de ce fait connu une augmentation sensible à partir de 2025, mais pour une durée limitée. Ces prochaines années, la Confédération financera les projets encore en cours menés dans le cadre des mesures transitoires et versera par ailleurs à nouveau une contribution obligatoire à l'UE. Par rapport au scénario hypothétique d'une association ininterrompue, la part fédérale au total des dépenses FRI est par conséquent plus élevée à partir de 2025. Néanmoins, le montant total des moyens engagés reste inchangé : la non-association temporaire n'a fait que modifier la répartition des moyens sur les différentes années.

Figure 5 : Parts de la Confédération et des cantons (y c. les communes) dans les dépenses FRI

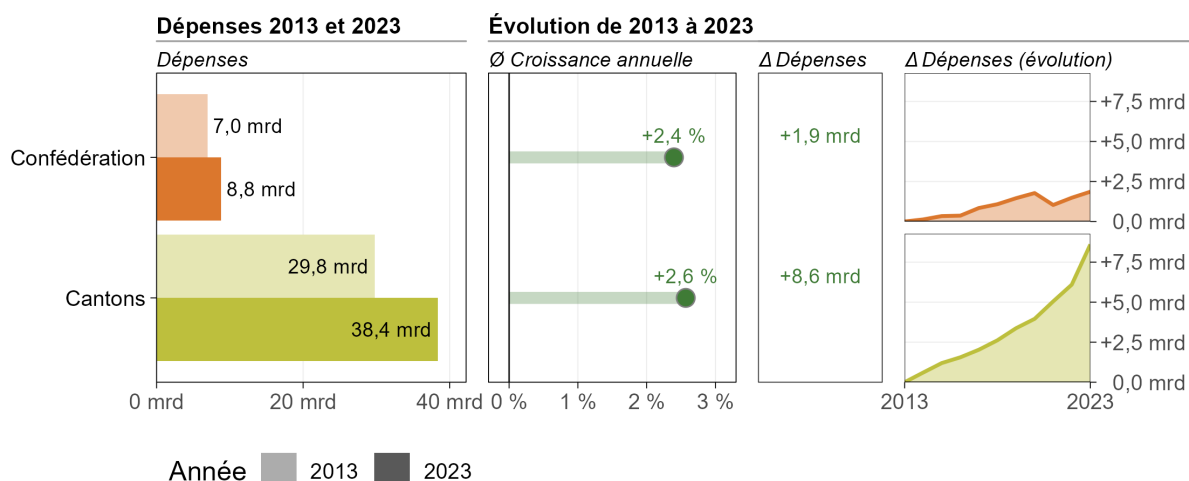


Source : AFF, Statistiques financières 2013 à 2023 (modèle SF), dépenses ordinaires, perspective du financement

¹⁴ De plus amples informations sur l'état actuel de l'association à Horizon Europe et sur les mesures transitoires sont à consulter sur site internet du SEFRI (www.sbf.admin.ch > International > Coopération internationale dans le domaine de la R&I > Programmes de recherche et d'innovation de l'UE > [Paquet Horizon 2021-2027](#)).

En valeurs absolues, aussi bien les dépenses de la Confédération que celles des cantons ont augmenté (voir figure 6). La Confédération a vu ses dépenses croître d'environ 1,9 milliard entre 2013 et 2023, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 2,4 %. Durant la même période, les cantons ont augmenté leurs dépenses de quelque 8,6 milliards, ce qui revient à une croissance de 2,6 % par an en moyenne.

Figure 6 : Parts de la Confédération et des cantons (y c. les communes) dans les dépenses FRI

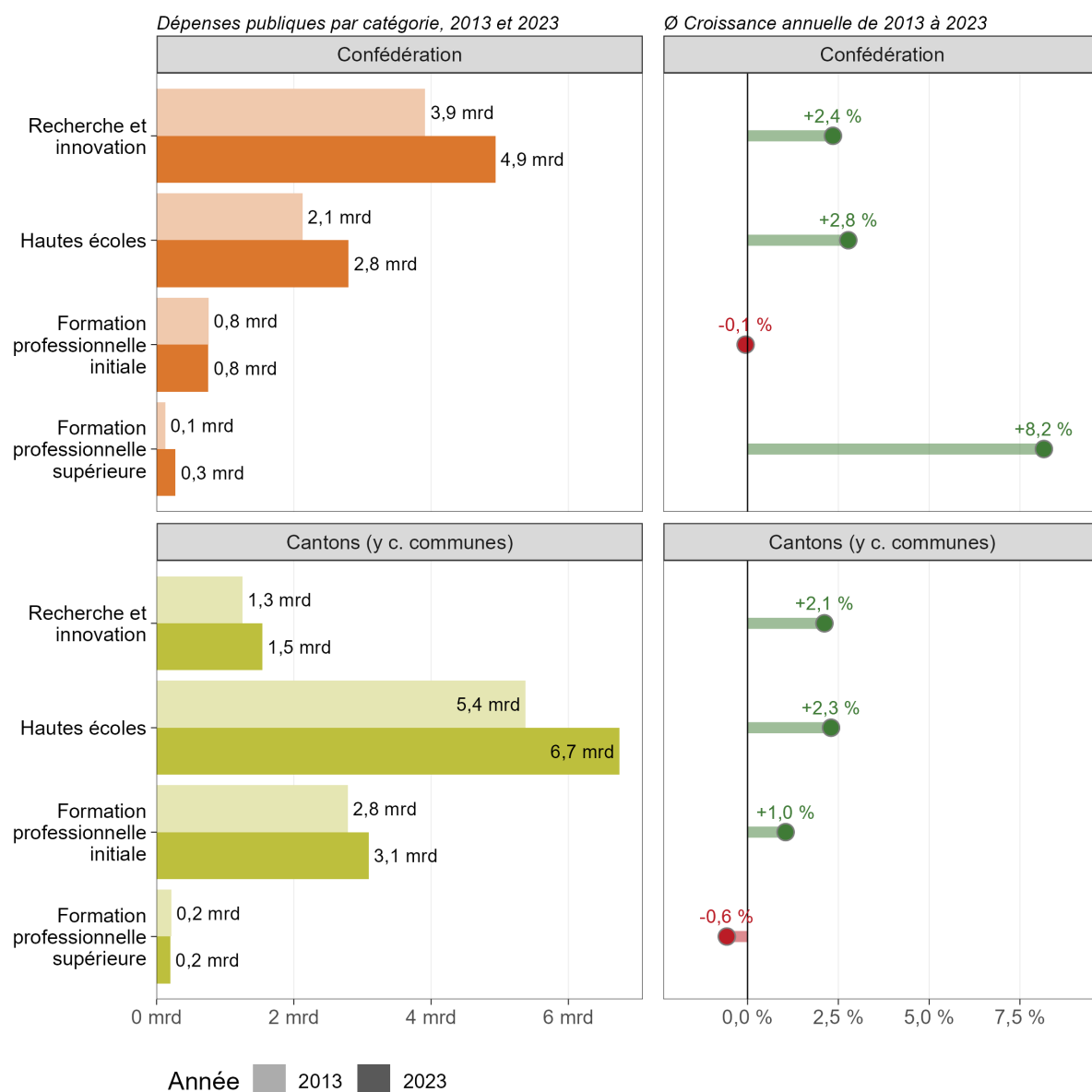


Source : AFF, Statistiques financières 2013 à 2023 (modèle SF), dépenses ordinaires, perspective du financement

La répartition des dépenses entre les différents domaines FRI depuis 2013 est illustrée dans la figure 7. L'accent est mis sur les domaines qui sont cofinancés par la Confédération. La majeure partie des dépenses de la Confédération sont pilotées via le message FRI, qui est soumis au Parlement tous les quatre ans (voir chapitre 4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI). Les dépenses de la Confédération et des cantons ont augmenté dans pratiquement tous les domaines. C'est dans la formation professionnelle supérieure que la Confédération affiche la plus forte croissance, tandis que les cantons enregistrent la plus forte progression dans le domaine des hautes écoles. La seule exception concerne les dépenses dans la formation professionnelle initiale, qui ne connaissent pas de croissance. Le chapitre 3 présente une analyse plus détaillée, depuis 2013, des domaines des hautes écoles et de la formation professionnelle, tous deux financés conjointement par la Confédération et les cantons agissant en partenariat. De plus, le rapport intermédiaire du SEFRI « Recherche et innovation en Suisse 2022 »¹⁵ offre un aperçu complet du système suisse de recherche et d'innovation et de ses canaux de financement.

¹⁵ SEFRI (2022) : Recherche et innovation en Suisse – rapport intermédiaire 2022 (www.sbf.admin.ch > Recherche et innovation > Rapport R&I > [Recherche et innovation en Suisse – rapport intermédiaire 2022](#)).

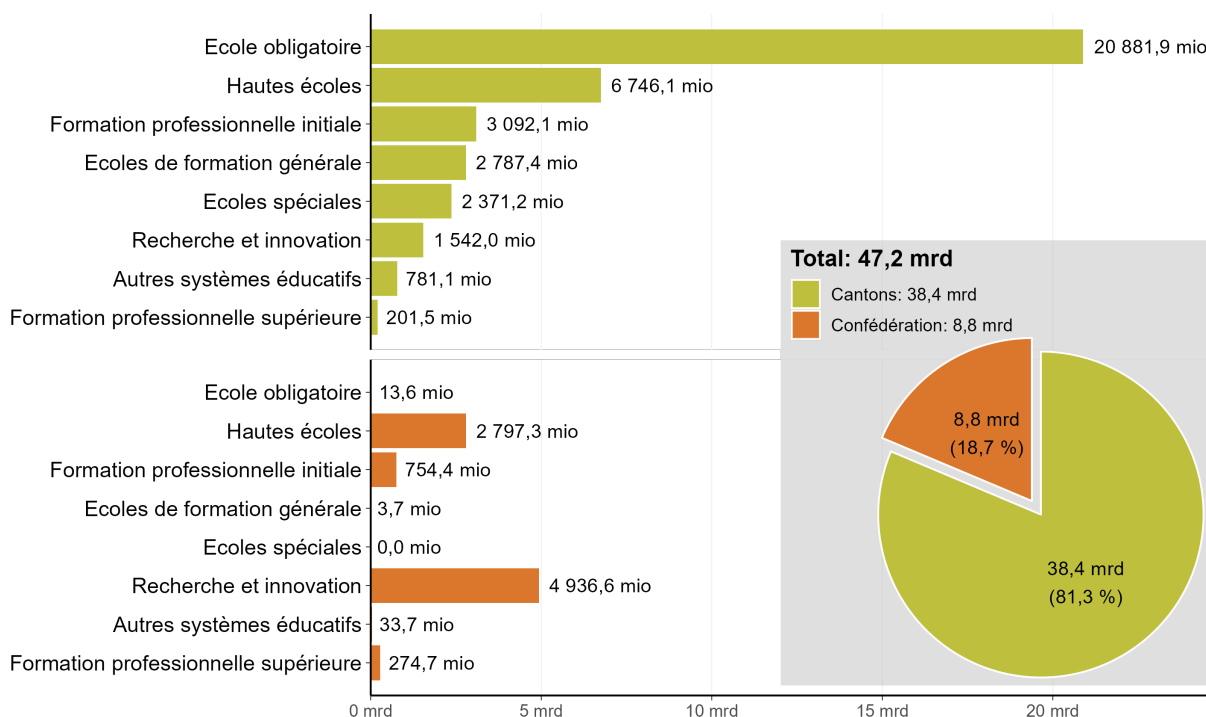
Figure 7 : Domaines financés conjointement par la Confédération et les cantons (y c. les communes)



Source : AFF, Statistiques financières 2013 à 2023 (modèle SF), dépenses ordinaires, perspective du financement

La figure 8 présente un aperçu synthétique des dépenses de la Confédération et des cantons, ventilées par domaine FRI :

Figure 8 : aperçu des dépenses de la Confédération et des cantons (y. c. communes) par domaine FRI, 2023



Source : AFF, Statistiques financières 2013 à 2023 (modèle SF), dépenses ordinaires, perspective du financement

Encadré 1

Données relatives au chapitre Dépenses publiques FRI

Les données utilisées dans le chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation proviennent de la statistique financière de l'AFF¹⁶. La statistique financière repose sur les comptes de la Confédération, des cantons, des communes et des assurances sociales. Ces comptes sont établis de manière standardisée selon le modèle comptable harmonisé (MCH2¹⁷), de sorte qu'il est possible de comparer les dépenses des trois échelons de l'État, notamment concernant leur répartition entre les différents groupes de tâches (classification fonctionnelle). Comme les assurances sociales ne versent pas de fonds au titre de la formation, de la recherche et de l'innovation – ce domaine étant dévolu à la Confédération, aux cantons et aux communes –, elles ne sont pas évoquées dans la suite du présent rapport en ce qui concerne ces dépenses.

Différences par rapport à la statistique des dépenses publiques d'éducation (ÖBA) de l'OFS

L'Office fédéral de la statistique (OFS) se fonde lui aussi sur les analyses de l'AFF pour établir sa statistique ÖBA¹⁸. La statistique ÖBA et le présent rapport visent tous deux à représenter le financement public dans le domaine de la formation. La méthodologie du présent chapitre diverge cependant de celle de l'OFS. Cette différence s'explique par deux approches distinctes.

1. Le présent rapport adopte la perspective du financement, tandis que l'OFS a choisi, selon la représentation, d'intégrer aussi la perspective des dépenses : selon la perspective des dépenses, les contributions de la Confédération, qui sont d'abord versées aux cantons pour être ensuite

¹⁶ www.efv.admin.ch > Thèmes > Statistique financière > Données

¹⁷ www.srs-cspcp.ch > MCH2 > Plan comptable harmonisé > Plan comptable et Classification fonctionnelle

¹⁸ www.bfs.admin.ch > Statistiques > Éducation et science > Finances du système de formation > Dépenses publiques d'éducation

reversées aux bénéficiaires finaux, sont attribuées aux cantons. Dans le présent rapport, par contre, elles sont attribuées à la Confédération, donc à la source du financement (perspective du financement).

2. La statistique financière de l’AFF est ajustée d’environ 1,7 milliard de francs dans le présent rapport du fait d’un changement d’attribution de la recherche appliquée. L’AFF et l’OFS classent la recherche appliquée par groupes de tâches thématiques (par ex. santé, économie, etc.). Dans le présent rapport, au contraire, la recherche appliquée est entièrement rangée dans la sous-catégorie « Recherche et innovation »¹⁹ du groupe de tâches « Formation, recherche et innovation »²⁰. Cela permet de donner un tableau complet de toutes les dépenses dans le domaine de la formation, de la recherche et de l’innovation.

L’annexe 1 présente un exposé plus détaillé des données utilisées et des différences de méthodologie entre le présent rapport et la statistique ÖBA de l’OFS.

3 Financement commun de la Confédération et des cantons

Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, il a été entrepris de désenchevêtrer les tâches de la Confédération et des cantons. Les domaines de tâches qui ne peuvent être attribués intégralement ni à la Confédération ni aux cantons sont qualifiés de « tâches communes »²¹. Il s’agit de tâches dont la Confédération et les cantons assument conjointement la responsabilité financière en vue de garantir leur exécution (« financement commun »). Dans le domaine FRI, quatre tâches font l’objet d’un tel financement commun : la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles (universités et HES cantonales), les aides à la formation du degré tertiaire (bourses et prêts d’études) et les aides à la formation continue. Les deux premières tâches sont traitées de façon plus détaillée ci-après en raison du volume considérable des contributions fédérales qui leur sont attribuées.

3.1 Formation professionnelle

3.1.1 Contributions de la Confédération

La Confédération soutient la formation professionnelle à travers des forfaits versés aux cantons et des dépenses directes en faveur de la formation professionnelle (notamment contributions liées à des innovations et à des projets, contributions à la formation professionnelle supérieure et contributions à la HEFP). Les cantons assument le financement de la formation professionnelle par le biais des contributions des collectivités responsables et des contributions versées au titre du concordat. Les instruments suivants sont inscrits dans la LFPr²².

Forfaits (art. 53 LFPr)

Les contributions fédérales sont toutes versées aux cantons sous la forme de forfaits axés sur les prestations en fonction du nombre de contrats de formation initiale (contrats d’apprentissage). Les forfaits versés pour accomplir des tâches définies par la loi permettent aux cantons de décider en toute autonomie de l’utilisation des moyens mis à leur disposition. Les contributions fédérales ne sont liées ni à des offres, ni à des contributions déterminées ; l’utilisation des ressources doit toutefois couvrir les charges de base définies dans la loi.

¹⁹ Désignée par le terme Recherche dans la statistique financière.

²⁰ Désignée par le terme Formation dans la statistique financière.

²¹ Voir la définition des tâches communes dans le rapport « Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons » du 28 septembre 2018 en réponse à la motion 13.3363 de la Commission des finances du CN (efv.admin.ch > Actualité > Informations destinées aux médias > [Désenchevêtrement potentiel des tâches communes](#)).

²² De plus amples informations sur les subventions fédérales en faveur de la formation professionnelle sont publiées sur le site internet du SEFRI (www.sbf.admin.ch > Formation > Formation professionnelle et continue > [Financement de la formation professionnelle](#)).

Formation professionnelle supérieure (art. 56 et 56a LFPr)

La Confédération peut verser des subventions directes aux personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur et qui passent ensuite un examen fédéral. La Confédération subventionne également l'organisation d'examens fédéraux et les voies de formation des écoles supérieures (ES) pour lesquelles aucune contribution cantonale n'est versée.

Subventions liées à des innovations et à des projets (art. 54 et 55 LFPr)

La Confédération peut verser des subventions pour des projets contribuant au développement et à la mise en place de structures porteuses d'avenir dans la formation professionnelle ou pour des prestations particulières d'intérêt public, mais qui ne pourraient pas être mises en œuvre sans subventions supplémentaires.

Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP, art. 48 LFPr)

La Confédération finance la HEFP. Elle en est propriétaire et la pilote par le biais d'objectifs stratégiques.

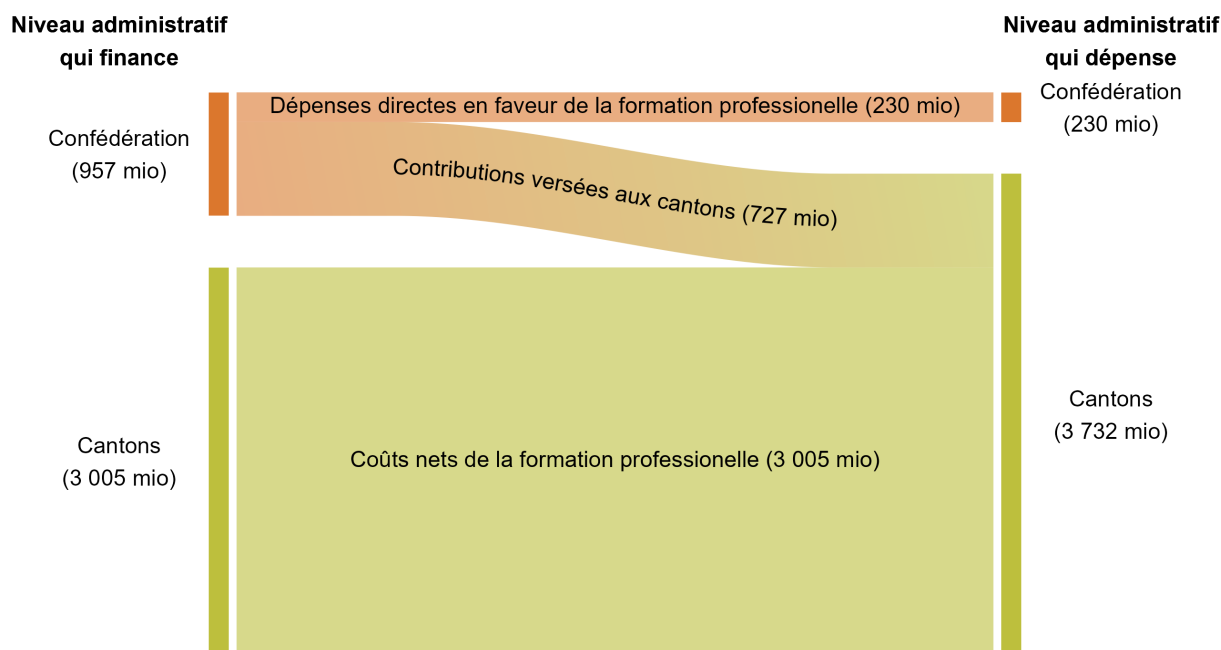
Recherche sur la formation professionnelle (art. 4 LFPr)

La Confédération finance des activités favorisant le développement de la formation professionnelle, notamment la recherche sur la formation professionnelle, par le biais des charges de fonctionnement du SEFRI.

3.1.2 Vue d'ensemble du financement de la formation professionnelle

En 2024, les cantons ont soutenu la formation professionnelle à hauteur de 3005 millions de francs. La Confédération a, quant à elle, investi 957 millions de francs dans le financement de la formation professionnelle, dont environ 727 millions au travers des cantons et 230 millions versés directement aux destinataires finaux. Dans l'ensemble, ce sont 3962 millions de francs qui ont été versés par les cantons et la Confédération au titre de la formation professionnelle. La figure 9 présente la systématique du financement de la formation professionnelle. La partie de gauche montre les parts effectivement financées par la Confédération et les cantons tandis que celle de droite indique quel organe verse en fin de compte les subventions aux destinataires finaux.

Figure 9 : Systématique du financement de la formation professionnelle 2024



Source : AFF – Comptes d’État 2024 ; SEFRI – Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale 2024

Les tableaux 2 à 4 indiquent de façon plus détaillée les dépenses de la Confédération et des cantons.

Tableau 2 : Dépenses directes en faveur de la formation professionnelle (Confédération), 2024

Organisation des examens fédéraux et ES (art. 56 LFPr)	47 mio
Financement axé sur la personne (art. 56a LFPr)	106 mio
Développement de la formation professionnelle, prestations particulières d'intérêt public (cantons non compris) (art. 54 et 55 LFPr)	29 mio
HEFP (art. 48 LFPr)	41 mio
Recherche sur la formation professionnelle et charges de biens et services dans la formation professionnelle (art. 4 LFPr)	8 mio
Total	230 mio

Tableau 3 : Coûts de la formation professionnelle, contribution fédérale comprise (cantons), 2024

Préparation à la formation professionnelle initiale	239 mio
Écoles professionnelles	2730 mio
Cours interentreprises	120 mio
Procédures de qualification (degré sec. II)	138 mio
Écoles supérieures	415 mio
Formation des responsables de la formation professionnelle	8 mio
Formation continue à des fins professionnelles et cours préparatoires aux examens fédéraux	69 mio
Projets et subventions en faveur de prestations particulières	14 mio
Total	3732 mio

Tableau 4 : Contributions versées aux cantons (Confédération), 2024

Forfaits versés aux cantons (art. 53 LFPr)	717 mio
Développement de la formation professionnelle, prestations particulières d'intérêt public (art. 54 et 55 LFPr)	10 mio
Total	727 mio

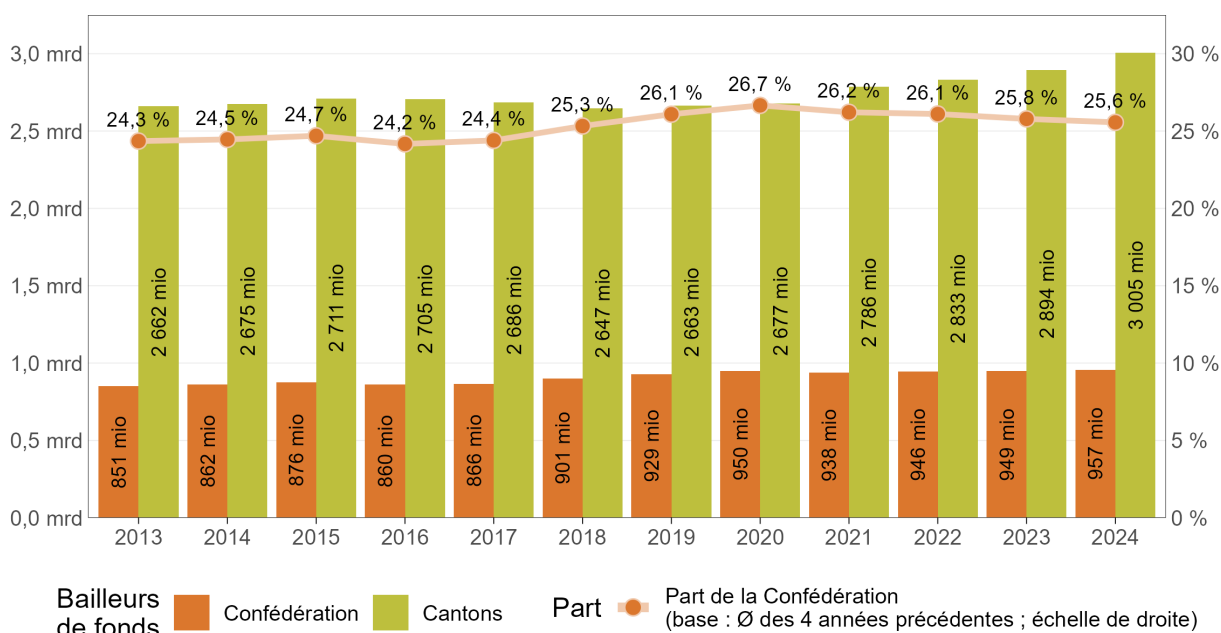
3.1.3 Participation de la Confédération au financement de la formation professionnelle

En vertu de l'art. 59 LFPr, la participation de la Confédération équivaut à une valeur indicative d'un quart des dépenses publiques affectées à la formation professionnelle. La part de la Confédération comprend toutes les dépenses qui se fondent sur la LFPr. Le montant de la contribution fédérale est calculé sur la moyenne des coûts nets assumés par les pouvoirs publics au cours des quatre années civiles qui précèdent (art. 59 LFPr²³) :

$$\text{Part Conféd. 2024} = \frac{\text{dépenses de la Conféd. en faveur de la f. p. 2024}}{\text{Ø dépenses de la Conféd. et des cantons en faveur de la f. p. 2020 – 2023}} = \frac{957 \text{ mio}}{3743 \text{ mio}} = 25,6 \%$$

En 2024, la part de la Confédération s'élevait à environ 25,6 %, dépassant ainsi la valeur indicative de 25 %. La figure 10 montre que la part de la Confédération a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (- 0,2 point de pourcentage). La hausse des subventions fédérales à partir de 2018 s'explique surtout par l'instauration du système de financement axé sur la personne au niveau de la Confédération.

Figure 10 : Financement de la formation professionnelle



Source : AFF – Comptes d'État 2013 à 2024 ; SEFRI – Relevés des coûts de la formation professionnelle cantonale 2013 à 2024

Encadré 2

Données relatives au chapitre Formation professionnelle

Cantons

Depuis 2004, en vertu de la loi sur la formation professionnelle, le SEFRI relève tous les ans avec les cantons les coûts cantonaux nets de la formation professionnelle selon un calcul des coûts complets. Ce relevé des coûts permet de calculer les contributions versées par la Confédération aux cantons. Les comptes d'État des cantons et les comptes des communes servent de base au calcul des coûts.

²³ Voir ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr), RS 412.101.

Toutes les dépenses dans le domaine de la formation professionnelle sont saisies selon le modèle comptable harmonisé de présentation des comptes publics (MCH2). Les comptes des institutions de formation n'appartenant pas aux cantons ou aux communes ne sont pas considérés dans la comptabilité analytique. Toutefois, les contributions que ces institutions perçoivent des pouvoirs publics (cantons et communes) sont prises en considération dans la comptabilité analytique. De plus amples informations sont à consulter sur le site internet du SEFRI²⁴.

Confédération

Les données de la Confédération se fondent sur les comptes d'État annuels²⁵ ; elles intègrent les subventions en vertu de la loi sur la formation professionnelle.

Différences par rapport aux bases du chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation

Le chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation se fonde sur les données de la statistique financière. Il en résulte les différences présentées ci-après par rapport aux données utilisées dans le présent chapitre 3.1.

Cantons

Le calcul des coûts complets des coûts cantonaux nets dans la formation professionnelle et la statistique financière de l'AFF utilisent tous deux les comptes selon le MCH2, mais ils sont établis dans un but distinct et ne portent donc pas sur les mêmes éléments. Ils diffèrent notamment sur deux points : d'une part, les données de la statistique financière reposent sur une vue brute (pas de compensation avec les recettes) ; d'autre part, les coûts d'infrastructure ne sont pas pris en compte de la même façon.

Confédération

Dans la statistique financière de l'AFF, les dépenses octroyées à la formation professionnelle sont ventilées suivant des principes légèrement différents ; en outre, les dépenses totales sont réparties entre formation professionnelle initiale et formation professionnelle supérieure (voir figure 3).

3.2 Hautes écoles

3.2.1 Contributions de la Confédération

3.2.1.1 Contributions directes au domaine des EPF

En tant que propriétaire, la Confédération finance les deux EPF de Zurich (ETH Zurich) et de Lausanne (EPFL), ainsi que les quatre établissements de recherche du domaine des EPF que sont l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (Eawag), l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (Empa) et l'Institut Paul Scherrer (PSI). La Confédération assume directement ou indirectement, à travers ses contributions de recherche, la quasi-totalité des coûts du domaine des EPF. Le financement direct de l'ensemble du domaine des EPF (ETH Zurich, EPFL, Eawag, WSL, Empa et PSI) se fonde sur la loi sur les EPF²⁶. Le financement indirect s'effectue par l'encouragement de la recherche sur une base compétitive au moyen de fonds fédéraux. Le domaine des EPF acquiert de cette manière des moyens supplémentaires pour la recherche via le Fonds national suisse (FNS), Innosuisse et les programmes de recherche de l'UE (ou les mesures transitoires), en étant soumis à la concurrence d'autres institutions.

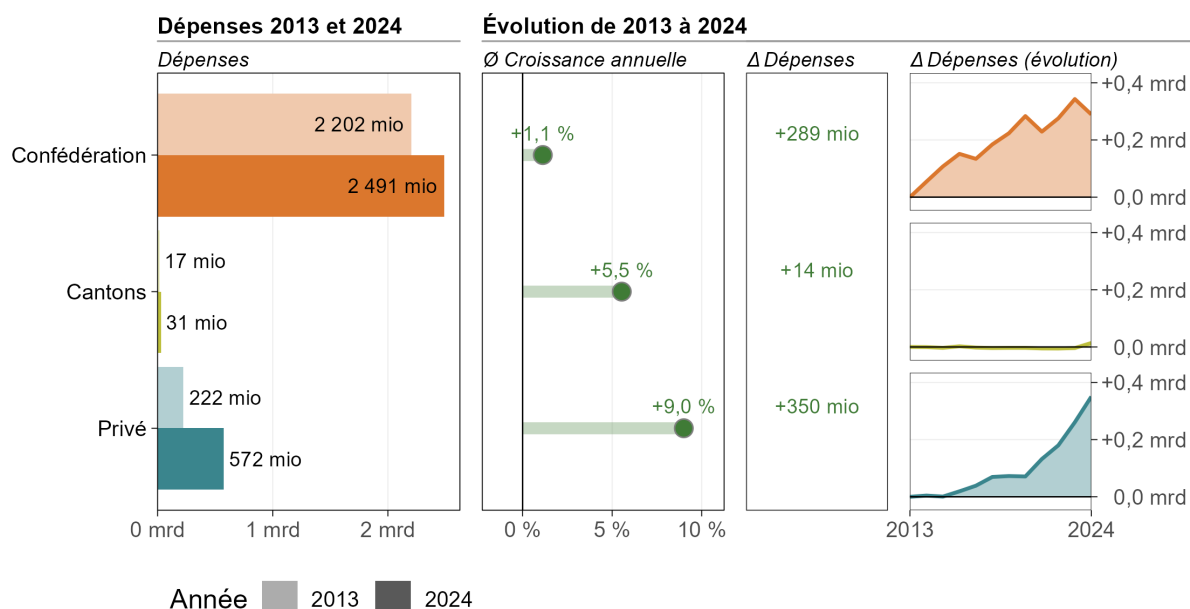
²⁴ www.sbfi.admin.ch > Formation > Formation professionnelle et continue > Financement de la formation professionnelle > [Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale](#)

²⁵ www.efv.admin.ch > Rapports financiers > [Comptes d'État](#)

²⁶ Loi du 4 octobre 1991 sur les EPF, RS 414.110

La figure 11 montre le financement de l'ETH Zurich et de l'EPFL par bailleur de fonds. La Confédération prend en charge la majeure partie du financement, soit 2491 millions de francs. Depuis 2013, c'est le financement privé qui a le plus augmenté, avec une croissance annuelle qui s'élève en moyenne à 9,0 %. Il convient de noter que les statistiques de l'OFS sur les finances des hautes écoles ne prennent en compte que l'ETH Zurich et l'EPFL, sans les quatre établissements fédéraux de recherche. Pour ces derniers, la Confédération a dépensé en outre quelque 705 millions de francs en 2024²⁷.

Figure 11 : Financement de l'ETH Zurich et de l'EPFL : dépenses selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2013 à 2024

3.2.1.2 Contributions selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)

La LEHE pose les principes de la coordination pour tout le domaine suisse des hautes écoles et règle les compétences des organes communs de la Confédération et des cantons. Le financement par les cantons s'effectue essentiellement au moyen des instruments des cantons responsables et des contributions versées pour des étudiants inscrits dans des établissements extérieurs au canton, conformément à l'accord intercantonal universitaire (AIU)²⁸ et à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)²⁹. Les hautes écoles sont aussi financées par des sources privées (par ex. des taxes d'études, des mandats R-D des entreprises et des contributions de fondations).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LEHE, la Confédération soutient les universités et les HES cantonales au moyen de contributions de base, de contributions d'investissements / participations aux frais locatifs et de contributions liées à des projets. Ces dernières permettent aussi, sous certaines conditions, de soutenir des projets mis en place par des HEP cantonales³⁰.

²⁷ Les données proviennent des rapports annuels des établissements fédéraux de recherche ([Eawag](#), [WSL](#), [Empa](#) et [PSI](#)) et englobent le financement direct et indirect de la Confédération (WSL et PSI : rapports disponibles en allemand uniquement).

²⁸ www.cdip.ch > Thèmes > Financement > Universités > [Accord intercantonal universitaire \(AIU\)](#)

²⁹ www.cdip.ch > Thèmes > Financement > Hautes écoles spécialisées > [Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées \(AHES\)](#)

³⁰ De plus amples informations sur les contributions fédérales selon la LEHE se trouvent sur le site internet du SEFRI (www.sbf.admin.ch > Formation > Hautes écoles > Hautes écoles cantonales > [Financement](#)).

Contributions de base (art. 49 ss LEHE)

La Confédération participe aux frais d'exploitation des dix universités cantonales, de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (UniDistance et IHEID) et de neuf HES cantonales sous la forme de contributions de base ou, dans le cas de l'IHEID, de contributions fixes. Ces fonds sont versés aux cantons ou aux hautes écoles. Le montant total des contributions de base versées par la Confédération aux universités et aux HES cantonales découle de la définition commune de la coordination et de la planification financière à l'échelle nationale par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE), et en particulier du montant total des coûts de référence fixés par le Conseil des hautes écoles³¹, lequel doit tenir compte des plans financiers de la Confédération et des cantons. La Confédération prend en charge 20 % du montant total des coûts de référence des universités cantonales et 30 % de celui des HES³².

Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs (art. 54 ss LEHE)

Les contributions d'investissements et les participations aux frais locatifs des constructions sont allouées aux universités et HES cantonales et à d'autres institutions du domaine des hautes écoles pour l'achat, l'usage à long terme, la construction et la transformation de bâtiments destinés à l'enseignement, à la recherche ou à d'autres services des hautes écoles.

Contributions liées à des projets (art. 59 ss LEHE)

La Confédération verse des contributions liées à des projets afin de soutenir les projets collaboratifs des hautes écoles d'importance nationale pour la politique des hautes écoles. Ces contributions peuvent être octroyées à toutes les hautes écoles (y compris à l'ETH Zurich, à l'EPFL et aux HEP) et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions. Les HEP peuvent bénéficier de contributions liées à des projets pour autant que plusieurs HES ou hautes écoles universitaires (HEU) participent au projet concerné. Les hautes écoles et les cantons participant aux projets fournissent une contribution appropriée ; en règle générale, celle-ci équivaut au moins à la contribution fédérale.

3.2.2 Aperçu du financement des universités cantonales

Les universités cantonales³³ sont financées en majeure partie par les cantons (voir figure 12). En 2024, ces derniers ont versé à ce titre environ 3364 millions de francs (51,5 %). La Confédération a subventionné les universités cantonales en vertu de la LEHE à hauteur de quelque 761 millions de francs. Par ailleurs, 961 millions ont été versés indirectement aux universités à travers l'encouragement compétitif de la recherche au moyen de contributions au FNS, à Innosuisse et aux programmes de recherche de l'UE ou au titre des mesures transitoires. Au total, le financement de la Confédération se monte à 1722 millions de francs (26,4 %³⁴). Avec environ 1445 millions, le financement de sources privées représente lui aussi un poids conséquent dans le financement (22,1 %).

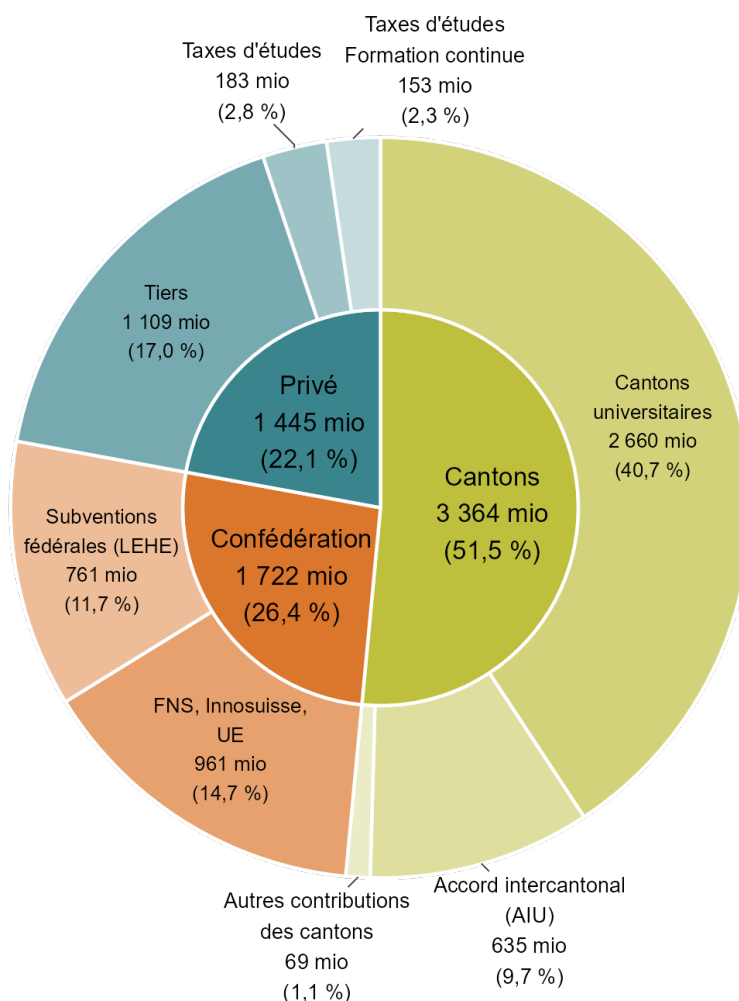
³¹ De plus amples informations sur les coûts de référence se trouvent sur le site internet du SEFRI (www.sbf.admin.ch > Hautes écoles > Hautes écoles cantonales > Financement > [Contributions de base selon la LEHE](#)).

³² Dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027, le Parlement a décidé que les contributions seraient désormais définies comme des valeurs maximales. Au moment de la publication du rapport sur les finances FRI 2026, le délai référendaire pour le programme d'allègement budgétaire 2027 est toujours en cours. La question d'une éventuelle votation populaire reste donc en suspens.

³³ Les deux EPF (ETH Zurich et EPFL) ne sont pas incluses dans la présente analyse, à la différence de UniDistance et de l'IHEID, accrédités comme « instituts universitaires » et reconnus par le Conseil fédéral comme ayant droit à des contributions.

³⁴ Cette proportion ne peut pas être directement comparée avec la part fédérale visée à l'art. 50 LEHE, qui prévoit que la Confédération prenne en charge 20 % du montant total des coûts de référence des universités. Des explications sont fournies dans l'encadré 3 en fin de chapitre.

Figure 12 : Financement des universités cantonales en 2024

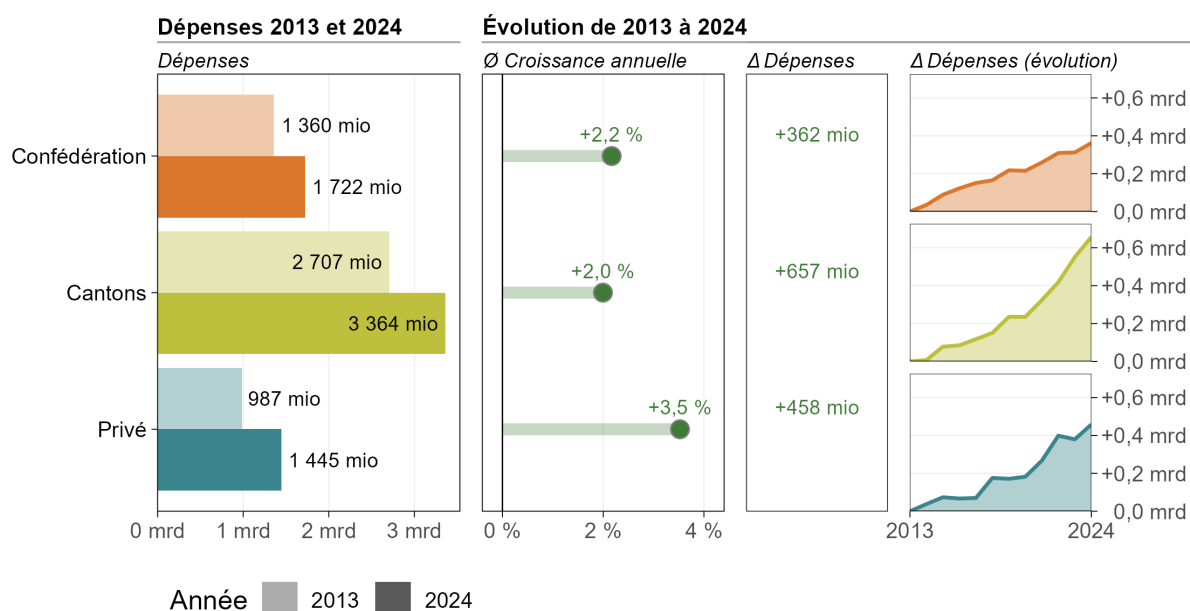


Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2024³⁵

Entre 2013 et 2024, les contributions de la Confédération, des cantons et des tiers sont passées de 5,1 milliards de francs à 6,5 milliards dans l'ensemble, ce qui correspond à une croissance moyenne de 2,4 % par an. Cette croissance est répartie comme suit entre les trois catégories de bailleurs de fonds (voir figure 13) : la Confédération a accru ses dépenses d'environ 362 millions, ce qui correspond à une croissance moyenne de 2,2 % par an depuis 2013. Au cours de la même période, les cantons ont augmenté leurs dépenses d'environ 657 millions, soit une croissance moyenne de 2,0 % par an. En chiffres relatifs, en revanche, le financement privé est celui qui a connu la plus forte progression, avec 3,5 % de hausse annuelle en moyenne.

³⁵ La Theologische Hochschule Chur a été intégrée dans les statistiques de l'OFS à partir de 2024.

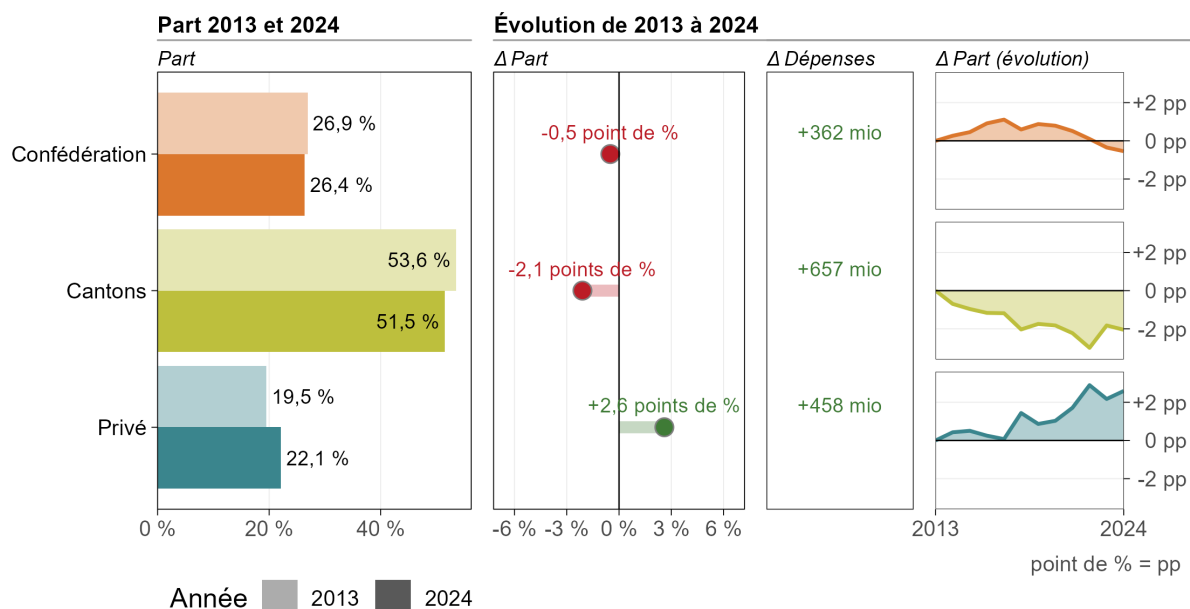
Figure 13 : Financement des universités cantonales : dépenses selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2013 à 2024

Les cantons – en particulier dans leur fonction de canton responsable – assument la plus forte participation dans le financement des universités cantonales, soit 51,5 % (voir figure 14). Par rapport à 2013, la part de la Confédération (-0,5 point de pourcentage) et celle des cantons (-2,1 points de pourcentage) dans le financement des universités a diminué. En parallèle, la part du financement privé a augmenté de 2,6 point de pourcentage.

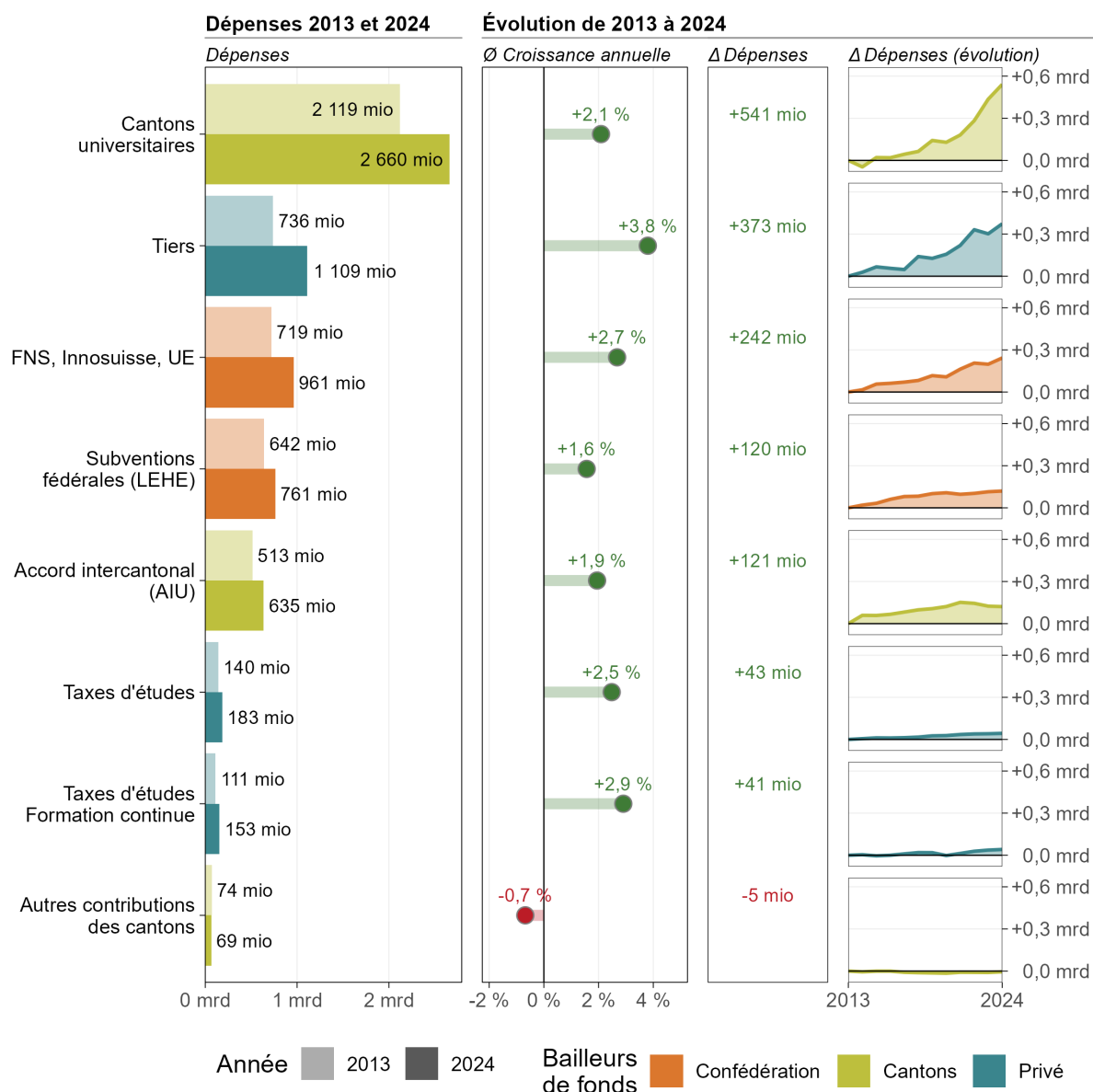
Figure 14 : Financement des universités cantonales : répartition selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2013 à 2024

Dans la figure 15, les dépenses sont représentées en fonction des différentes sources de financement. Depuis 2013, presque toutes les catégories sont en croissance. Les cantons sièges affichent la plus forte hausse absolue avec 541 millions, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 2,1 %. La Confédération a également vu augmenter ses contributions selon la LEHE (+ 120 millions) et, surtout, son financement indirect à travers le FNS, Innosuisse et les projets de recherche de l'UE (+ 242 millions).

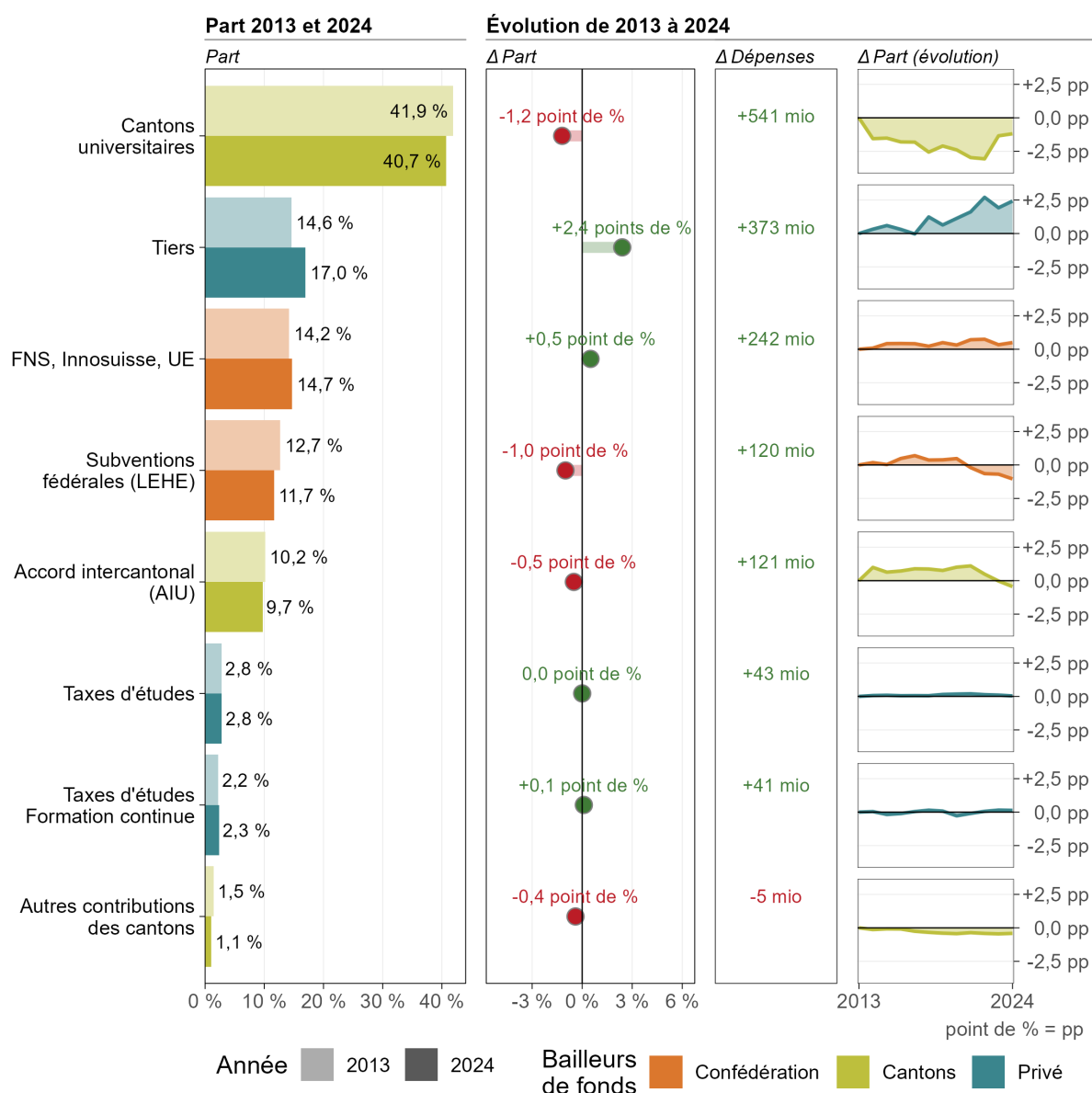
Figure 15 : Financement des universités cantonales : dépenses selon les sources de financement



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2013 à 2024

La figure 16 présente les mêmes catégories que la figure 15. Cependant, au lieu d'indiquer les dépenses, elle illustre leur répartition en pour-cent. On observe ainsi que les parts augmentent pour les catégories qui affichent une croissance moyenne plus élevée que les autres à la figure 15. Du côté du financement de sources privées, la catégorie « tiers » (mandats de recherche de privés, fondations, etc.) affiche une augmentation avec 2,4 point de pourcentage. Pour ce qui est du financement par la Confédération, deux mouvements contraires se dessinent : d'un côté, les contributions au titre de la LEHE ont baissé d'environ 1,0 point de pourcentage sur la période considérée ; de l'autre, le soutien indirect via le FNS, Innosuisse et les projets de recherche de l'UE s'est accru de 0,5 point de pourcentage. Les parts des cantons ont quant à elles enregistré une baisse.

Figure 16 : Financement des universités cantonales : répartition des sources de financement

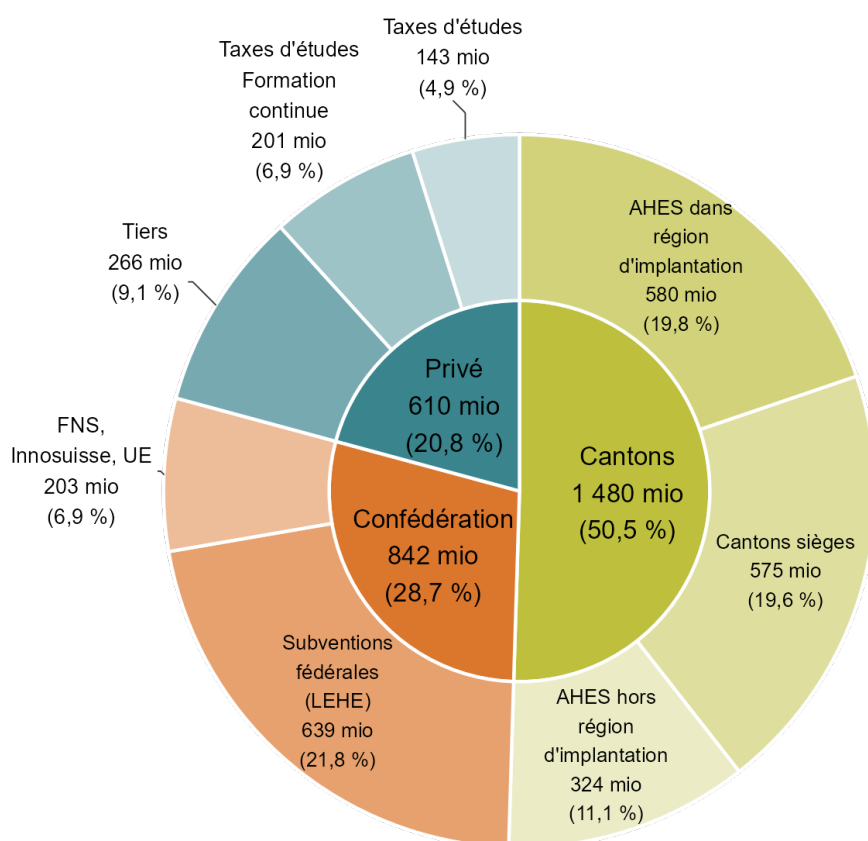


Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2013 à 2024

3.2.3 Aperçu du financement des HES cantonales

Les HES cantonales sont elles aussi financées en grande partie par les cantons (voir figure 17). La part respective versée par les cantons, la Confédération et les acteurs privés se situe dans le même ordre de grandeur que pour le financement des universités. Les cantons versent environ 1480 millions de francs (50,5 %). La Confédération verse 639 millions de francs sous la forme de contributions au sens de la LEHE et 203 millions indirectement, par le biais de l'encouragement compétitif de la recherche au moyen de contributions au FNS, à Innosuisse et aux programmes de recherche de l'UE (ou au titre des mesures transitoires). Ces contributions s'élèvent au total à 842 millions (28,7 %³⁶). Les acteurs privés ont contribué au financement des HES cantonales à hauteur de quelque 610 millions (20,8 %).

Figure 17 : Financement des HES cantonales en 2024

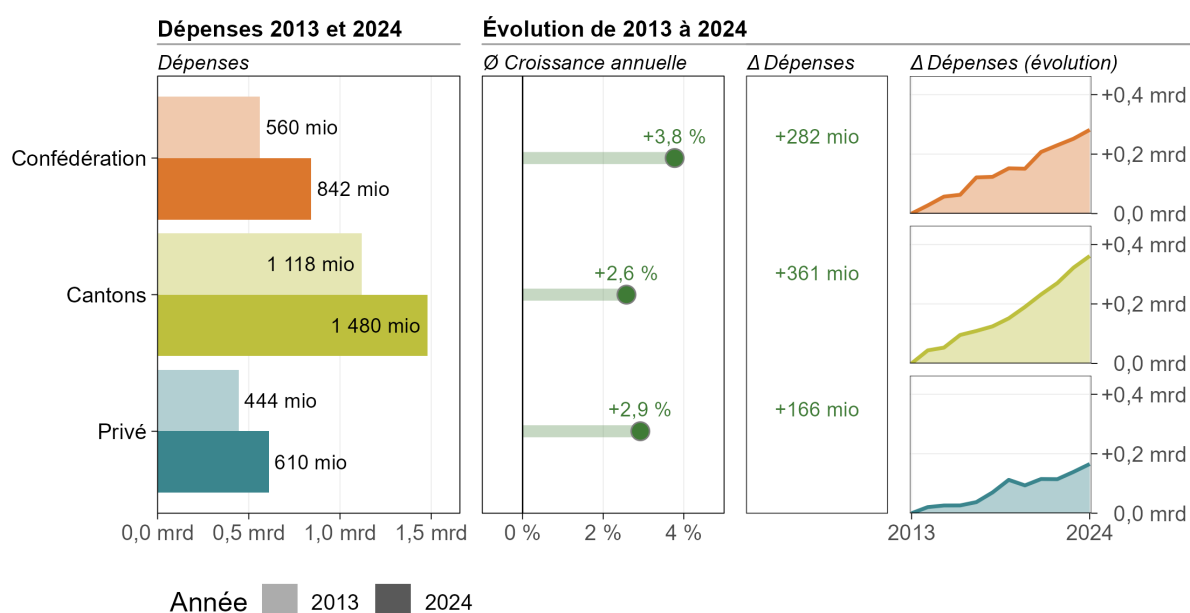


Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2024

Les contributions de la Confédération, des cantons et de tiers sont passées de 2,1 milliards à environ 2,9 milliards entre 2013 et 2024. En moyenne, les contributions ont augmenté d'environ 3,0 % par an. En chiffres absolus, ce sont les cantons qui ont le plus augmenté leur contribution – d'environ 361 millions (voir figure 18). Cela correspond à une croissance annuelle moyenne de 2,6 %. En pourcentage, la Confédération a enregistré la plus forte augmentation, avec une croissance annuelle moyenne de 3,8 % (+282 millions). Les dépenses des bailleurs de fonds privés ont augmenté de 2,9 % en moyenne par an (+166 millions).

³⁶ Cette proportion ne peut pas être directement comparée à la part de la Confédération selon l'art. 50 LEHE, qui dispose que la Confédération prend en charge 30 % du montant total des coûts de référence des HES. Des explications se trouvent dans l'encadré 3 en fin de chapitre.

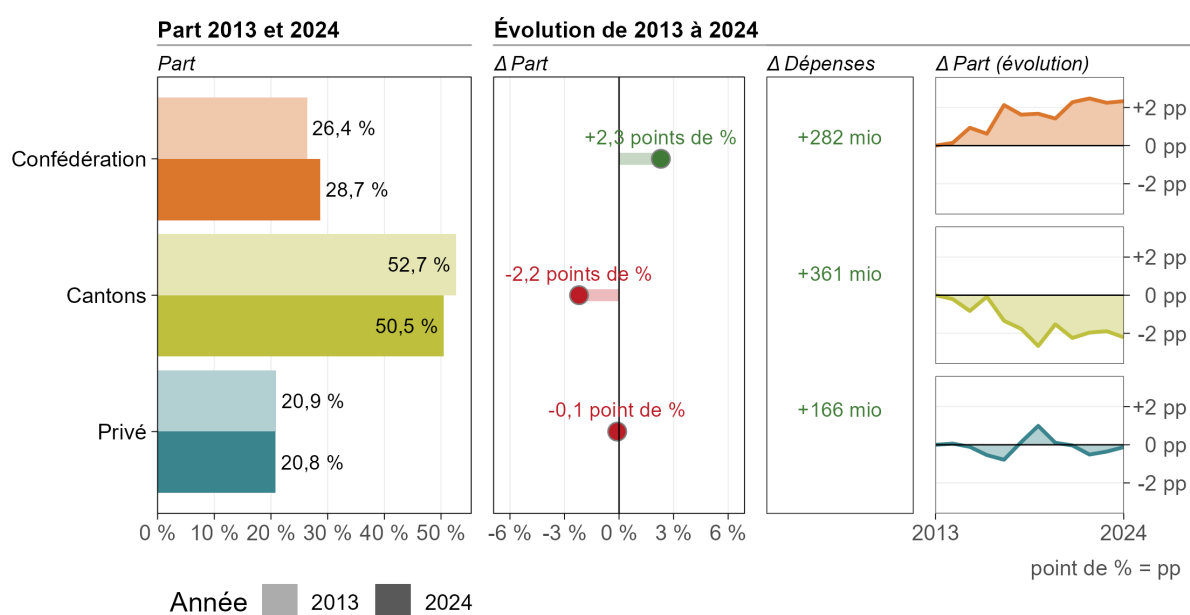
Figure 18 : Financement des HES cantonales : dépenses selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2013 à 2024

L'évolution des parts relatives dans la figure 19 montre que, malgré une réduction de 2,2 points de pourcentage, les cantons continuent à assumer la majeure partie du financement de leurs HES (50,5 %). Avec environ 2,3 points de pourcentage, la part de la Confédération affiche une augmentation relativement forte : elle représente désormais 28,7 % pour l'année 2024. Sur la période considérée, la part assumée par les acteurs privés est restée relativement stable avec une baisse de 0,1 point de pourcentage pour s'établir à 20,8 %.

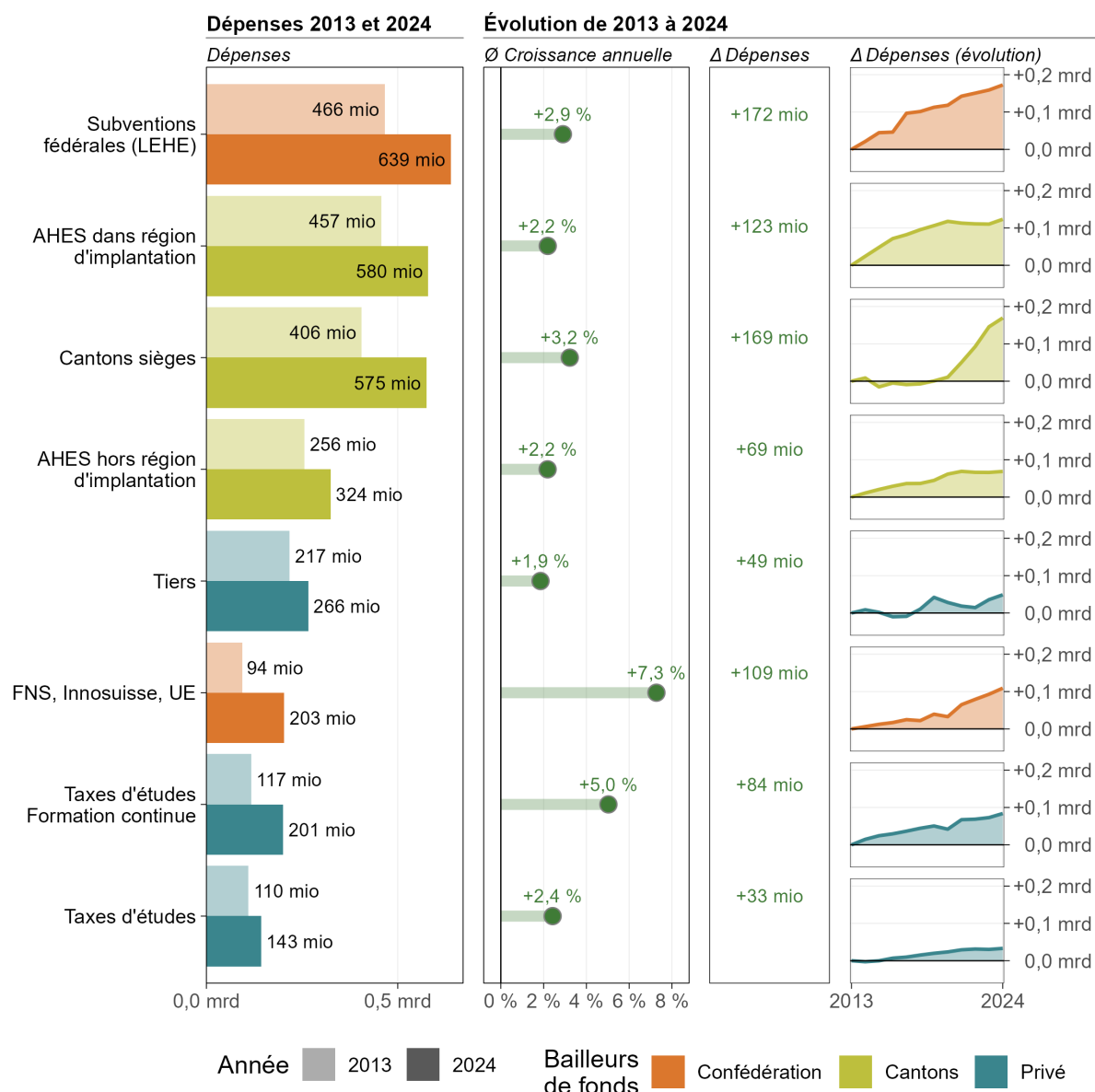
Figure 19 : Financement des HES cantonales : répartition selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2013 à 2024

La figure 20 montre que toutes les dépenses, réparties selon les différentes sources de financement, ont connu une hausse. La croissance la plus importante en chiffres absolus est celle des dépenses de la Confédération sous la forme de contributions au titre de la LEHE, avec 172 millions, suivie des contributions des cantons sièges (+ 169 millions). Les dépenses des cantons sièges des HES ont fortement augmenté, en particulier depuis 2019. Avec 7,3 %, la croissance annuelle la plus forte en moyenne est celle de la catégorie « Innosuisse, FNS, UE ».

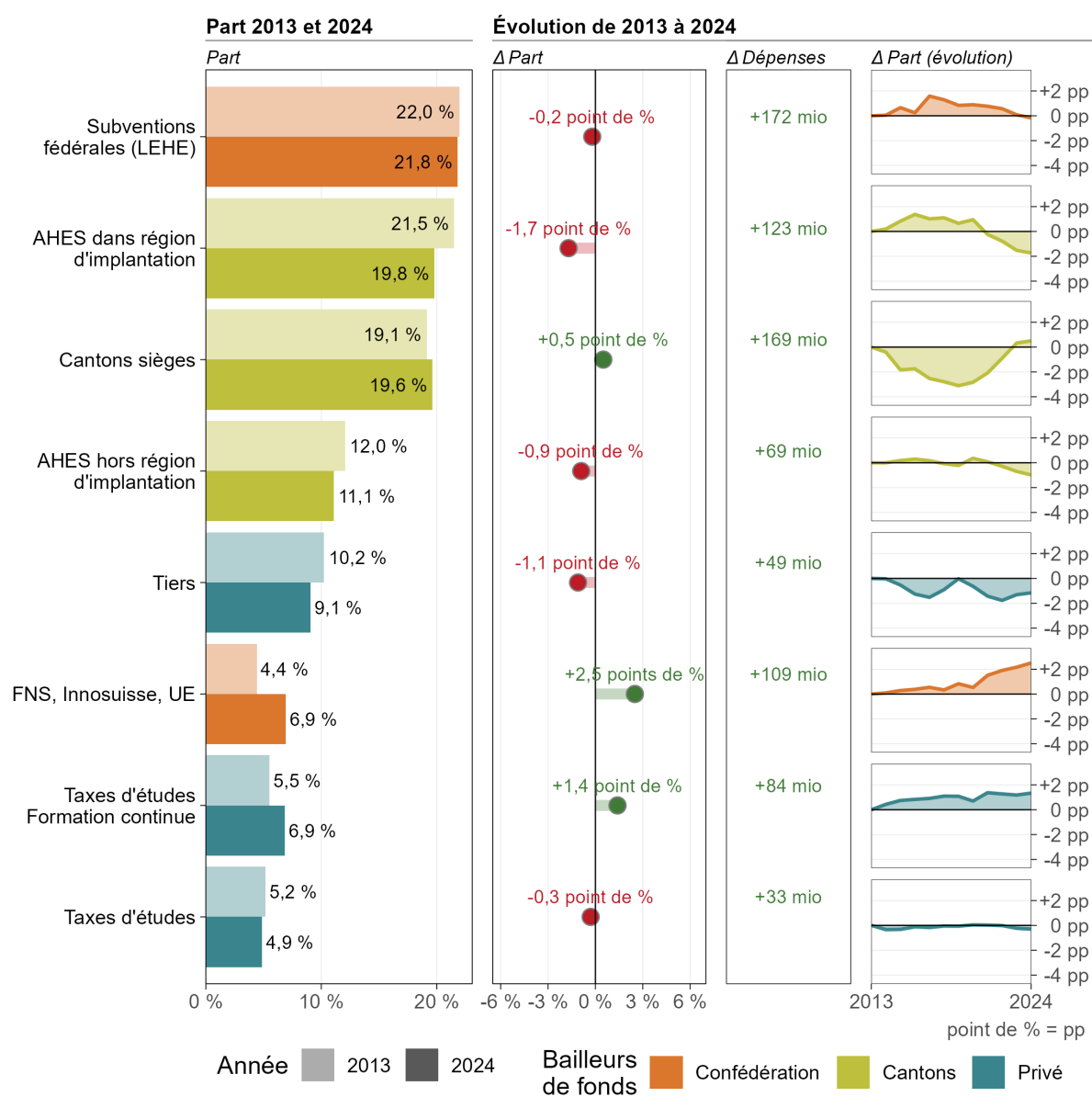
Figure 20 : Financement des HES cantonales : dépenses selon les sources de financement



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2013 à 2024

La figure 21 montre que le financement indirect de la Confédération à travers Innosuisse, le FNS et les programmes de recherche de l'UE (+ 2,5 points de pourcentage), ainsi que les taxes d'études dans la formation continue (+1,4 point de pourcentage) et les contributions des cantons sièges (+0,5 % point de pourcentage) enregistrent une hausse relative. Les autres catégories affichent une baisse des parts depuis 2013.

Figure 21 : Financement des HES cantonales : répartition des sources de financement



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2013 à 2024

Données relatives au financement des hautes écoles

Dans la statistique Finances des hautes écoles (SHIS-FIN), la comptabilité analytique d'une année calendaire est relevée directement auprès des hautes écoles (hautes écoles cantonales et les EPF). Ce calcul comporte aussi bien les sources de financement publiques que les sources privées (par ex. taxes d'études, mandats R-D des entreprises et contributions de fondations). De plus amples renseignements se trouvent sur le site internet de l'OFS³⁷.

Différences avec les données du chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation

Contrairement aux chiffres du chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation, le présent chapitre ne présente pas toutes les dépenses de la Confédération et des cantons dans le domaine des hautes écoles. Les dépenses des cantons pour les HEP, entre autres, ne sont pas prises en compte dans le présent chapitre 3.2. La somme respective des dépenses de la Confédération ou des cantons dans le présent chapitre ne correspond donc pas à la catégorie « hautes écoles » de la figure 7. De plus, dans le chapitre 2, les contributions que les hautes écoles reçoivent via le FNS, les programmes de recherche de l'UE ou Innosuisse ne sont pas classées en tant que dépenses pour les hautes écoles, mais en tant que dépenses pour la « Recherche et innovation ».

Différences avec le compte d'État de la Confédération et avec les données du chapitre 4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI

Comme les données de la statistique SHIS-FIN relèvent d'une comptabilité analytique, elles n'ont pas la même délimitation des coûts ni la même année de référence que le compte d'État de la Confédération utilisé pour le chapitre 4. Il convient en outre de noter que la part de la Confédération se réfère aux dépenses totales telles qu'elles sont illustrées au chapitre 3.2. Les parts indiquées ne sont donc pas comparables aux contributions de base versées par la Confédération aux hautes écoles cantonales conformément à l'art. 50 LEHE (universités 20 % et HES 30 % du montant total correspondant des coûts de référence, qui comprend des coûts d'enseignement ainsi qu'une part des coûts de recherche)³⁸. En outre, la statistique SIUS-FIN prend en compte non seulement les contributions des cantons et de la Confédération, mais aussi celles provenant de sources privées. Quant aux contributions de la Confédération selon la LEHE, elles comprennent à la fois les contributions de base versées aux hautes écoles et les contributions aux investissements et participations aux frais locatifs, ainsi que les contributions liées à des projets. Il convient également d'en tenir compte en comparant les chiffres du chapitre 4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI, qui se fondent sur le compte d'État.

Effet spécial de la non-association à Horizon Europe

Les effets de la non-association au de l'UE pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » n'apparaissent pas de la même manière dans la statistique SHIS-FIN que dans la statistique financière de l'AFF au chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation. Les projets suisses qui ont encore été approuvés pendant la période d'association à Horizon Europe (Horizon 2020) continuent à être financés par l'UE jusqu'à la fin du projet. Comme la statistique SHIS-FIN recense les sources de financement des hautes écoles, les paiements de l'UE pour les projets en cours continuent d'être pris en compte. Les projets en cours directement financés par la Confédération dans le cadre des mesures transitoires sont également pris en compte à partir de 2022 dans la catégorie « Innosuisse, FNS, UE ».

³⁷ www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Éducation et science > Finances du système de formation > [Finances et coûts des hautes écoles](#)

³⁸ Dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027, le Parlement a décidé que les contributions seraient désormais définies comme des valeurs maximales. Au moment de la publication du rapport sur les finances FRI 2026, le délai référendaire pour le programme d'allègement budgétaire 2027 est toujours en cours. La question d'une éventuelle votation populaire reste donc en suspens.

4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI

Au début de chaque nouvelle législature, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale les arrêtés financiers pluriannuels de grande portée (art. 5, al. 5, ordonnance sur les finances de la Confédération³⁹). Parmi ceux-ci figurent aussi les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses pour le domaine FRI. Ils sont proposés au Parlement dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI). Représentant près de 80 % des parts en 2025, ils constituent la majeure partie des dépenses fédérales dans le domaine FRI. C'est sur cette base que le Parlement pose les jalons financiers des quatre prochaines années. Le message FRI couvre la formation professionnelle, la formation continue, les hautes écoles (domaine des EPF, universités cantonales, HES, HEFP) et, partiellement, l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Dans le domaine international, les plafonds de dépenses ou les crédits d'engagement sollicités concernent des mesures qui ne sont pas déterminées par des accords de droit international ou qui ne sont pas fixées par le Parlement par le biais d'autres messages (par exemple, les programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation). L'annexe 2 contient une liste des crédits budgétaires qui sont pilotés par le biais du message FRI.

Le tableau 5 montre l'évolution des dépenses au cours des deux dernières périodes FRI. Tous les crédits qui sont pilotés par le message FRI y sont repris. Entre les périodes 2017-2020 et 2021-2024, les dépenses augmentent de 1,8 milliard en valeur absolue. Le taux de croissance annuel moyen⁴⁰ pour la période 2021-2024 est de 1,2 %, soit environ un point de pourcentage de moins que pour la période précédente (2,2 %). Ce recul s'explique par le fait qu'à partir de 2024 – la dernière année de la période –, une réduction transversale de 2 % a été appliquée à toutes les dépenses faiblement liées de la Confédération.

Le présent rapport sur les finances FRI 2026 renonce à présenter des valeurs prospectives. Les dépenses prévues ne sont publiées que dans le cadre de la procédure de consultation ou de l'adoption d'un message FRI par le Conseil fédéral, comme ce sera le cas pour les rapports sur les finances FRI 2027 et 2028.

³⁹ Ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC), RS 611.01.

⁴⁰ Le calcul du taux de croissance annuel moyen est expliqué dans l'encadré 4.

Tableau 5 : Évolution des dépenses pour les périodes FRI comprises entre 2017 et 2024, en millions

	Période FRI 2017-2020		Période FRI 2021-2024	
	Compte 2017-2020	Taux de croissance	Compte 2021-2024	Taux de croissance
Formation professionnelle				
Indemnités forfaitaires et formation professionnelle supérieure	3 349	3,6 %	3 454	-0,1 %
Contributions liées à des innovations et à des projets	103	-16,9 %	146	7,9 %
HEFP	154	1,6 %	153	-0,9 %
Autres mesures de formation				
Formation continue, aides à la formation	126	5,6 %	153	4,9 %
Coopération internationale en matière de formation	191	5,9 %	236	-2,9 %
Hautes écoles				
Domaine des EPF	10 239	1,7 %	10 750	1,1 %
Universités et hautes écoles spécialisées	5 331	1,7 %	5 534	0,7 %
Contributions liées à des projets	230	10,9 %	124	-17,2 %
Recherche et innovation				
FNS	4 031	2,2 %	4 657	2,9 %
Innosuisse	931	4,1 %	1 200	4,4 %
Établissements de recherche	418	7,6 %	455	1,7 %
Académies	173	9,0 %	200	1,9 %
Parc d'innovation			4	
Coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation	62	1,2 %	75	5,7 %
Domaine spatial	572	1,6 %	611	2,7 %
Total	25 912	2,2 %	27 751	1,2 %

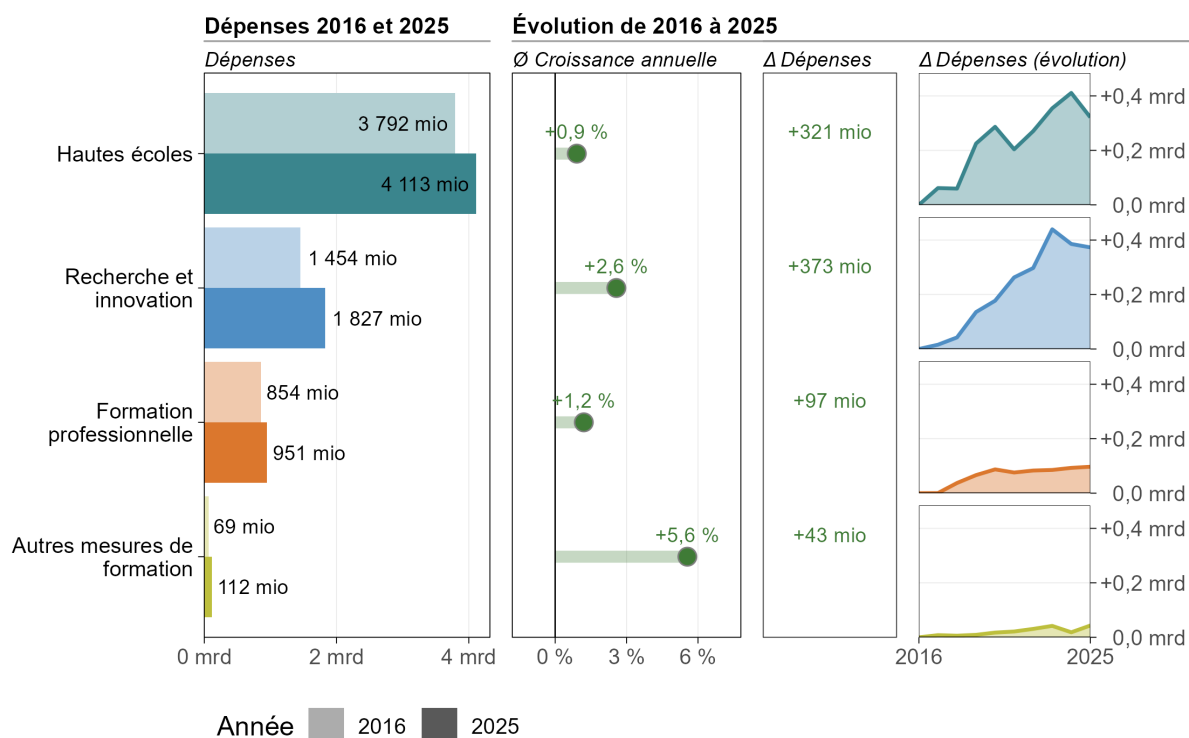
Source : AFF – Compte d'État 2016 à 2024

La figure 22 présente la même l'évolution des dépenses le tableau 5, mais en agrégeant les différents crédits de dépenses par domaines de tâches. La comparaison est étendue jusqu'à l'année 2025. En 2025, la plus grande part des dépenses, soit près de 4,1 milliards, a été allouée aux hautes écoles cantonales et fédérales. Les contributions versées pour la recherche et l'innovation suivent avec 1,8 milliard, soit près de la moitié des dépenses des hautes écoles. Le troisième poste de dépenses le plus important est la formation professionnelle, avec environ 951 millions, dont à peu près la moitié porte sur la recherche et l'innovation dans ce domaine.

Le taux de croissance annuel moyen le plus élevé de 2016 à 2025 est enregistré dans la catégorie « Autres mesures de formation » (+ 5,6 %), suivie de la catégorie « Recherche et innovation » (+2,6 %). Cette dernière affiche également la plus forte hausse en valeur absolue, soit 373 millions. Les dépenses pour la formation professionnelle (+1,2 %) et pour les hautes écoles (+0,9 %) affichent également une hausse.

L'évolution des dépenses fait apparaître une baisse ponctuelle plus importante pour les hautes écoles en 2021. Cela tient d'une part à des retards dans des projets de construction du domaine des hautes écoles en raison de la pandémie de coronavirus. D'autre part, la baisse s'explique aussi par le fait que le programme spécial visant à augmenter le nombre de diplômes de master en médecine humaine, qui a été couronné de succès, a pris fin en 2020. Le recul supplémentaire observé entre 2024 et 2025 s'explique notamment par une réduction unique de 100 millions de francs de la contribution fédérale au domaine des EPF, qui a pu être amorti par une diminution des réserves de celui-ci à hauteur de 25 millions de francs. Une diminution des dépenses pour la recherche et l'innovation apparaît également entre 2023 et 2024. Elle est due à la décision du Parlement pour le budget 2023 de mettre à disposition du FNS et d'Innosuisse, à titre unique, 85 millions de francs provenant des fonds non utilisés pour la contribution obligatoire à Horizon Europe.

Figure 22 : Dépenses de la Confédération dans le cadre des crédits sollicités avec le message FRI



Source : AFF – Compte d'État 2016 à 2025

Base de données du chapitre « Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI »

Au contraire des précédents chapitres 2 et 3, qui adoptaient le point de vue des tâches (aussi appelé vue fonctionnelle), le présent chapitre adopte celui des crédits. Le Parlement approuve les crédits budgétaires chaque année dans le cadre du budget. Dans la perspective des tâches, les dépenses versées par le biais des différents crédits sont ventilées par groupes de tâches. Il existe actuellement 47 tâches regroupées en 12 groupes de tâches. Les crédits ne sont pas nécessairement rattachés intégralement à une seule tâche. Dans la statistique financière de l'AFF, une grande partie de la contribution financière au domaine des EPF n'est ainsi pas attribuée au groupe de tâches « Hautes écoles », mais à celui de la « Recherche ». De plus, à chaque groupe de tâche est aussi attribuée, notamment, une part des frais indirects ou généraux (*overhead*) de l'administration. Les dépenses de la Confédération pour le groupe de tâches « Hautes écoles » selon la perspective fonctionnelle de la statistique financière de l'AFF (voir figure 7 au chapitre 2) ne peuvent donc pas être calculées par une simple addition de tous les crédits sollicités au titre de la LEHE et pour le domaine des EPF dans le cadre du message FRI.

Différences par rapport aux messages FRI 2017-2020 et 2021-2024

- Les montants indiqués dans le tableau 5 ne sont pas identiques à ceux figurant dans les messages FRI 2017-2020⁴¹ et 2021-2024⁴². Cette divergence s'explique par les raisons suivantes : les messages FRI représentent la planification prévue par le Conseil fédéral au moment de leur adoption par le Parlement. L'Assemblée fédérale a la compétence d'adapter cette planification au moyen des arrêtés financiers pluriannuels présentés avec le message FRI ou chaque année par le biais du budget.
- Pour les années 2017 à 2024, ce ne sont pas les dépenses budgétées qui sont présentées, mais les dépenses effectives. Il peut arriver que ces dernières, qui figurent dans le compte d'État, soient inférieures aux dépenses budgétées (soldes de crédits).
- Afin de disposer d'une série chronologique uniforme et donc comparable sur tous les messages FRI mentionnés, seuls sont pris en compte dans le présent chapitre les crédits qui font partie du message FRI 2025-2028. Les crédits concernés sont énumérés dans le tableau 9, à l'annexe 2.

Formule pour les taux de croissance des arrêtés financiers pluriannuels du Conseil fédéral

Le taux de croissance de tous les arrêtés financiers pluriannuels (FRI, culture, armée, etc.) est calculé sur la base des dépenses de l'année précédant le début de la période effective. Le calcul est illustré ci-dessous à l'exemple de la période FRI 2021-2024 :

$$\left(\frac{\text{dépenses 2024}}{\text{dépenses 2020}} \right)^{\left(\frac{1}{2024-2020} \right)} - 1 = \left(\frac{7\,076,8}{6\,737,4} \right)^{\left(\frac{1}{4} \right)} - 1 = 1,2 \%$$

C'est la raison pour laquelle 2016, soit l'année précédant la période FRI 2017-2020, est considérée comme l'année de départ dans la figure 22.

⁴¹ [FF 2016 2917](#)

⁴² [FF 2020 3577](#)

Annexe 1 : Explications sur les données utilisées et sur les différences de méthodologie entre le rapport sur les finances FRI et la statistique des dépenses publiques d'éducation de l'OFS

L'annexe 1 détaille les points communs et les différences entre les données utilisées dans le présent rapport sur les finances FRI et les données servant de base à la statistique ÖBA⁴³ de l'OFS.

Données de base communes

Les données du chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation et celles de la statistique « Dépenses publiques d'éducation » de l'OFS ⁴⁴ proviennent de la statistique financière de l'AFF (état en août 2025)⁴⁵. La statistique financière publie deux modèles : le modèle SF (statistique des finances publiques en Suisse) et le modèle SFP (mise en œuvre suisse du modèle international MSFP 2014). Le modèle SF se fonde sur le modèle comptable harmonisé des cantons et des communes (MCH2). Il a pour but d'assurer une comparabilité standardisée des dépenses de la Confédération, des cantons, des communes et des assurances sociales du secteur public. Le modèle SFP permet de comparer les données au niveau international. Le présent rapport s'appuie sur le modèle SF.

La statistique financière dispose de différents indicateurs en lien avec les finances publiques. Pour les besoins du présent rapport, les dépenses ordinaires sont classées de façon fonctionnelle. Les dépenses des différents échelons de l'État peuvent ainsi être ventilées par groupes de tâches. Par exemple, le groupe de tâches Formation se compose des sous-catégories présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Sous-catégories du groupe de tâches Formation

Sous-catégorie	Description et exemples (non exhaustifs)
Scolarité obligatoire	École infantine, école primaire, degré secondaire I
Écoles spécialisées	Écoles de pédagogie curative
Formation professionnelle initiale	Formation professionnelle initiale au degré secondaire II, maturité professionnelle
Écoles de formation générale	Écoles de maturité gymnasiale, écoles de culture générale
Formation professionnelle supérieure	Écoles supérieures, examens professionnels fédéraux, examens professionnels fédéraux supérieurs
Hautes écoles	HEU, HEP, HES
Recherche	Subventions ou contributions à des investissements pour la recherche fondamentale menée par des institutions non étatiques, comme les instituts de recherche et les universités, et pour la recherche appliquée dans le domaine de la formation
Formation, autres	Autres dépenses non affectées à un degré de formation spécifique (formation des adultes, formation continue, orientation professionnelle)

Source : CSPCP

⁴³ www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Éducation et science > Finances du système de formation > [Dépenses publiques d'éducation](#)

⁴⁴ Des détails supplémentaires concernant la méthodologie de l'ÖBA se trouvent sur le site internet de l'OFS (www.bfs.admin.ch > Statistiques > Éducation et sciences > Enquêtes > [Dépenses publiques d'éducation \(ÖBA\)](#))

⁴⁵ www.efv.admin.ch > Thèmes > Statistique financière > [Données](#)

Un descriptif détaillé du plan comptable est disponible sur le site internet du Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP)⁴⁶.

Répartition des dépenses consacrées à la recherche appliquée

Contrairement à la statistique financière de l’AFF et à la statistique ÖBA, le présent rapport classe dans la sous-catégorie « Recherche » non seulement la recherche appliquée⁴⁷ qui relève du groupe de tâches « Recherche et innovation⁴⁸ » (voir tableau 6, sous-catégorie « Recherche »), mais aussi les dépenses relatives à la recherche appliquée de tous les autres groupes de tâches, qui sont de l’ordre de 1,7 milliard de francs. Les statistiques de l’AFF et de l’OFS, par contre, opèrent une classification thématique de la recherche appliquée par groupe de tâches (par ex. santé, économie, etc.).

Différenciation du niveau étatique selon le point de vue : dépenses ou financement

Autre différence entre les données du présent rapport et la statistique ÖBA : l’OFS adopte aussi, selon la représentation, une perspective axée sur les dépenses, lesquelles sont réparties entre les différents échelons étatiques (Confédération, cantons et communes) chargés de les effectuer. Les contributions de la Confédération qui sont d’abord versées aux cantons avant d’être redistribuées aux destinataires finaux (par ex. les contributions de base aux hautes écoles) sont ainsi attribuées aux cantons. Autrement dit, elles sont imputées au niveau étatique qui verse les fonds aux destinataires finaux. Le présent rapport, par contre, n’adopte que la perspective du financement : les dépenses sont attribuées au niveau étatique qui assure le financement effectif.

Représentation des différences

Les tableaux et le graphique qui suivent présentent les différences entre le rapport sur les finances FRI et la statistique ÖBA. La colonne « Rapport sur les finances FRI » comprend toutes les tâches relevant de la recherche appliquée, contrairement à la colonne « ÖBA (perspective du financement) ». C’est pourquoi le total est plus élevé d’environ 1,7 milliard de francs. Les deux colonnes de droite montrent les différentes valeurs de la statistique ÖBA selon que celle-ci adopte la perspective du financement ou celle des dépenses.

Tableau 7 : Différences entre le rapport sur les finances FRI et la statistique ÖBA concernant les dépenses dans le domaine FRI selon le niveau étatique, 2023 (en millions de francs)

Niveau étatique	Rapport sur les finances FRI	ÖBA (perspective du financement)	ÖBA (perspective des dépenses)
Confédération	8814 (18,7 %)	7691 (16,9 %)	4647 (10,2 %)
Cantons	23 591 (50,0 %)	22 983 (50,5 %)	28 386 (62,4 %)
Communes	14 812 (31,4 %)	14 810 (32,6 %)	12 450 (27,4 %)
Total	47 217 (100,0 %)	45 484 (100,0 %)	45 484 (100,0 %)

Source : OFS – ÖBA ; AFF – statistique financière 2023 (modèle SF), dépenses ordinaires

⁴⁶ www.srs-cspcp.ch > MCH2 > Plan comptable harmonisé > [Plan comptable et Classification fonctionnelle](#)

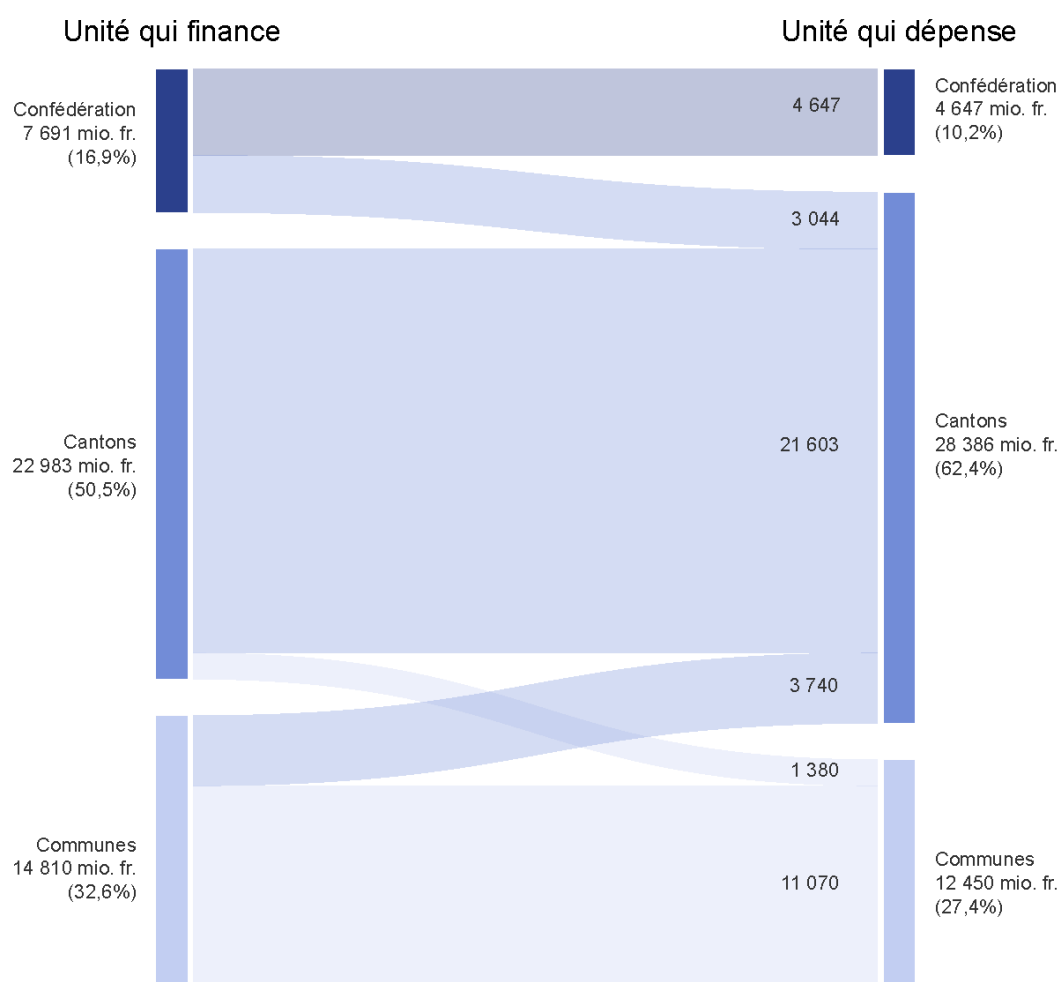
⁴⁷ « Recherche et développement » (R&D) dans la statistique financière

⁴⁸ « Recherche » dans la statistique financière

La figure 23 indique les flux financiers entre les différents niveaux étatiques selon la perspective du financement et selon celle des dépenses.

Figure 23 : Flux financiers dans le domaine de l'éducation, 2023

Total: 45 484 millions de francs



Les dépenses extraordinaires sont exclues.

Source : OFS – ÖBA 2023 ; AFF – statistique financière 2023 (modèle SF), dépenses ordinaires © OFS 2025

Pour les mêmes statistiques que dans le tableau 7, le tableau 8 indique les dépenses pour chaque sous-catégorie du groupe de tâches « Formation, recherche et innovation »⁴⁹. Dans la colonne « Rapport sur les finances FRI », la sous-catégorie « Recherche et innovation »⁵⁰ (en gris dans le tableau) affiche un montant plus élevé d'environ 1,7 milliard que dans les autres colonnes en raison de la prise en compte de toute la recherche appliquée, tous groupes de tâches confondus. Cela se répercute aussi sur les pourcentages, qui diffèrent de ceux des autres méthodologies. Les colonnes relatives à la statistique ÖBA sont identiques, car les dépenses n'y sont pas ventilées par niveaux étatiques, contrairement à ce qui est présenté dans le tableau 7.

⁴⁹ « Éducation » dans la statistique ÖBA.

⁵⁰ « Recherche » dans la statistique ÖBA.

Tableau 8 : Différences entre le rapport sur les finances FRI et la statistique ÖBA concernant les dépenses dans le domaine FRI selon la catégorie de formation, 2023 en millions de francs

Sous-catégorie : formation, recherche ou innovation	Rapport sur les finances FRI	ÖBA (perspective du financement)	ÖBA (perspective des dépenses)
École obligatoire	20 895 (44,3 %)	20 895 (45,9 %)	20 895 (45,9 %)
Écoles spécialisées	2371 (5,0 %)	2371 (5,2 %)	2371 (5,2 %)
Formation professionnelle initiale	3847 (8,1 %)	3847 (8,5 %)	3847 (8,5 %)
Écoles de formation générale	2791 (5,9 %)	2791 (6,1 %)	2791 (6,1 %)
Formation professionnelle supérieure	476 (1,0 %)	476 (1,0 %)	476 (1,0 %)
Hautes écoles	9543 (20,2 %)	9543 (21,0 %)	9543 (21,0 %)
Recherche et innovation ⁵¹	6479 (13,7 %)	4745 (10,4 %)	4745 (10,4 %)
Formation, autres (non répartissables)	815 (1,7 %)	815 (1,8 %)	815 (1,8 %)
Total	47 217 (100,0 %)	45 484 (100,0 %)	45 484 (100,0 %)

Source : OFS – ÖBA 2023 ; AFF – statistique financière 2023 (modèle SF), dépenses ordinaires

⁵¹ « Formation » dans la statistique ÖBA

Annexe 2 : Crédits budgétaires de la Confédération dans le domaine FRI

Le tableau 9 présente les crédits budgétaires centraux de la Confédération dans le domaine FRI par le biais desquelles les dépenses correspondantes sont effectuées. Ces crédits sont par ailleurs affectés aux domaines « message FRI 2025-2028 », « autre domaine des transferts » et « domaine propre » ainsi qu'à l'office compétent.

Tableau 9 : Crédits budgétaires de la Confédération dans le domaine FRI

Domaine	N° de crédit	Intitulé du crédit	Office
Message FRI 2025-2028	A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	OFCL
	A231.0181	Contribution financière au domaine des EPF	SG-DEFR
	A231.0183	Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	SG-DEFR
	A231.0380	Contribution financière à Innosuisse	SG-DEFR
	A231.0259	Forfaits versés aux cantons	SEFRI
	A231.0452	Formation professionnelle supérieure	SEFRI
	A231.0260	Contributions liées à des innovations et à des projets	SEFRI
	A231.0261	Contributions de base Universités LEHE	SEFRI
	A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	SEFRI
	A231.0263	Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	SEFRI
	A231.0264	Contributions à la formation	SEFRI
	A231.0268	Aides financières LFCo	SEFRI
	A231.0269	Mobilité internationale, formation	SEFRI
	A231.0270	Bourses d'excellence pour chercheurs étrangers en Suisse ⁵²	SEFRI
	A231.0271	Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	SEFRI
	A231.0272	Institutions chargées d'encourager la recherche	SEFRI
	A231.0273	Établissements de recherche d'importance nationale	SEFRI
	A231.0274	Activités nationales dans le domaine spatial (ANS)	SEFRI
	A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA) ; sans la contribution obligatoire	SEFRI
	A231.0284	Institut Laue-Langevin (ILL)	SEFRI
	A231.0287	Coopération internationale dans le domaine de la recherche	SEFRI
	A231.0288	Attribution provisoire croissance domaine FRI	SEFRI
	A231.0371	Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO)	SEFRI
	A231.0399	Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation	SEFRI
	A236.0137	Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	SEFRI
Autre domaine des transferts	A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	OFCL
	A231.0182	Contribution aux loyers du domaine des EPF	SG-DEFR
	A231.0184	Loyers HEFP	SG-DEFR
	A231.0381	Loyers Innosuisse	SG-DEFR
	A231.0266	Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	SEFRI
	A231.0267	École cantonale de langue française de Berne	SEFRI
	A231.0276	Programmes de recherche de l'UE	SEFRI
	A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA) ; contribution obligatoire uniquement	SEFRI
	A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	SEFRI
	A231.0279	Organisation européenne pour la recherche en astronomie (ESO)	SEFRI
	A231.0280	Source européenne de spallation ERIC	SEFRI
	A231.0281	Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	SEFRI
	A231.0282	Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	SEFRI
	A231.0283	Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	SEFRI
	A231.0285	Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	SEFRI

⁵²Dans le cadre du budget 2026, l'intitulé du crédit budgétaire a été modifié (intitulé initial : « Bourses à des étudiants étrangers en Suisse »).

	A231.0400	Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	SEFRI
	A231.0401	Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	SEFRI
	A231.0435	Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027	SEFRI
	A231.0459	Mesures d'accompagnement taxes d'études accords Suisse-UE	SEFRI
Domaine propre	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	SEFRI

Toutes les dépenses du domaine « message FRI 2025-2028 » sont gérées à travers les plafonds de dépenses et les crédits d'engagement demandés avec le message FRI 2025-2028⁵³. La rubrique « autre domaine des transferts » comporte surtout les crédits budgétaires fixés par des accords internationaux ou faisant l'objet de messages séparés à l'intention du Parlement. Le domaine propre au SEFRI se compose des charges de fonctionnement (budget global). Ce crédit budgétaire englobe les dépenses de personnel, les charges de biens et services et les charges d'exploitation (notamment informatique, conseil et loyers) du SEFRI. Le crédit budgétaire A231.0288 « Attribution provisoire croissance domaine FRI » constitue par ailleurs un cas particulier. Les moyens supplémentaires destinés à la croissance prévue par le Conseil fédéral dans le domaine FRI y sont inscrits à titre provisoire, avant d'être répartis entre les différents crédits budgétaires dans le cadre du message FRI de la période concernée. Le tableau 9 ci-dessus ne contient pas les crédits budgétaires à travers lesquels la recherche de l'administration est financée de manière supplémentaire. Le site internet du SEFRI présente une vue d'ensemble de toutes les dépenses relevant de la recherche de l'administration⁵⁴. Les comptes d'État⁵⁵ et les budgets de Confédération⁵⁶ fournissent des explications détaillées sur l'utilisation des fonds effective ou prévue pour chaque crédit budgétaire.

⁵³ www.sbf.admin.ch > Politique FRI > Politique FRI 2025-2028 > [Politique fédérale pour la formation, la recherche et l'innovation 2025-2028](#)

⁵⁴ www.ressortforschung.admin.ch

⁵⁵ www.efv.admin.ch > Rapports financiers > [Comptes d'État](#)

⁵⁶ www.efv.admin.ch > Rapports financiers > [Budget assorti d'un plan intégré des tâches et des finances](#)